



PRÉFECTURE DE LA RÉGION D'Auvergne-Rhône-Alpes

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

NUMÉRO SPÉCIAL

DU

20 janvier 2016

Le recueil des actes administratifs peut-être consulté sur notre site Internet :
www.prefectures-regions.gouv.fr

*Les textes publiés peuvent être consultés dans leur intégralité
auprès des différents services concernés*

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT -

- arrêté n° 2016_01_08_03 du 8 janvier 2016 portant subdélégation de signature de M. Gilles PELURSON, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes en matière d'ordonnancement secondaire et comptabilité générale de l'Etat
- arrêté n° 2016_01_08_02 du 8 janvier 2016 portant subdélégation de signature de M. Gilles PELURSON, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes en matière d'attributions générales
- arrêté n° 2016_01_06_01 du 6 janvier 2016 portant subdélégation de signature de M. Gilles PELURSON, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes pour les missions de FranceAgriMer
- arrêté-DRAAF-SREAAF_2016-01-11_16-053 du 11 janvier 2016 portant siège de la chambre régionale d'agriculture Auvergne-Rhône-Alpes

RECTORAT DE GRENOBLE

- arrêté_RECTORATGRENOBLE_DECDIR_XIII_15_520_2016-01-05 portant sur l'organisation du jury VAE BP monteur en installation du génie climatique et sanitaire (27 janvier au lycée F. Buisson de Voiron)
- arrêté_RECTORATGRENOBLE_DECDIR_XIII_15_521_2016_01_05 portant sur l'organisation du jury VAE BP plâtrerie et plaque (27 janvier au lycée F. Buisson de Voiron)
- arrêté_RECTORATGRENOBLE_DECDIR_XIII_15_522_2016_01_05 portant sur l'organisation du jury VAE BCP aménagement et finition du bâtiment (27 janvier au lycée F. Buisson de Voiron)
- arrêté_RECTORATGRENOBLE_DECDIR_XIII_15_523_2016_01_06 portant sur l'organisation du jury VAE BCP systèmes électroniques numériques (22 janvier au lycée Pablo Neruda de St Martin d'Hères)
- arrêté_RECTORATGRENOBLE_DECDIR_XIII_15_524_2016_01_06 portant sur l'organisation du jury VAE BCP technicien géomètre topographe (20 janvier au lycée Nivolet à La Ravoire)
- arrêté_RECTORATGRENOBLE_DECDIR_XIII_15_517_2016_01_04 portant sur l'organisation du jury VAE BCP Electrotechnique énergies équipements communicants (22 janvier au lycée P. Neruda de St Martin d'Hères)
- arrêté_RECTORATGRENOBLE_DECDIR_XIII_15_518_2016_01_04 portant sur l'organisation du jury VAE BCP gestion-administration (22 janvier au lycée Louise Michel de Grenoble)
- arrêté_RECTORATGRENOBLE_DECDIR_XIII_15_519_2016_01_04 portant sur l'organisation du jury VAE BEP métiers des services administratifs (22 janvier au lycée Louise Michel de Grenoble)
- arrêté n° 2015-13 du 23 novembre 2015 : arrêté modificatif de la composition du conseil d'administration de la chancellerie des universités de Grenoble.
- arrêté n°2016-01 du 11 janvier 2016 : arrêté relatif au budget agrégé rectificatif n°2 de l'université Stendhal
- arrêté_RECTORATGRENOBLE_DECDIR_XIII_16_16_2016_01_14 portant sur l'organisation du jury VAE du CAP Carreleur Mosaïste (27 janvier au lycée F. Buisson de Voiron)
- arrêté_RECTORATGRENOBLE_DECDIR_XIII_16_17_2016_01_14 portant sur l'organisation du jury VAE du CAP maintenance des bâtiments de collectivités (27 janvier au lycée F. Buisson de Voiron)
- arrêté_RECTORATGRENOBLE_DECDIR_XIII_16_18_2016_01_14 portant sur l'organisation du jury VAE du BCP Gestion-administration (29 janvier au lycée La Cardinière - Chambéry)
- arrêté_RECTORATGRENOBLE_DECDIR_XIII_16_19_2016_01_29 portant sur l'organisation du jury VAE du BP administration des fonctions publiques (29 janvier au lycée La Cardinière - Chambéry)
- arrêté_RECTORATGRENOBLE_DECDIR_XIII_16_20_2016_01_14 portant sur l'organisation du jury VAE du BCP commercialisation et services en restauration (1er février au lycée Hôtelier de Tain l'Hermitage)
- arrêté_RECTORATGRENOBLE_DECDIR_XIII_16_21_2016_01_14 portant sur l'organisation du jury VAE du BP restaurant (1er février au lycée Hôtelier de Tain l'Hermitage)
- arrêté_RECTORATGRENOBLE_DECDIR_XIII_16_22_2016_01_14 portant sur l'organisation du jury VAE du CAP restaurant (1er février au lycée Hôtelier de Tain l'Hermitage)
- arrêté_RECTORATGRENOBLE_DECDIR_XIII_16_23_2016_01_14 portant sur l'organisation du jury VAE du CAP boulanger (1er février au lycée Hôtelier de Tain l'Hermitage)
- arrêté_RECTORATGRENOBLE_DECDIR_XIII_16_24_2016_01_14 portant sur l'organisation du jury VAE du CAP pâtissier (1er février au lycée Hôtelier de Tain l'Hermitage)
- arrêté_RECTORATGRENOBLE_DECDIR_XIII_16_25_2016_10_14 portant sur l'organisation du jury VAE du BEP restauration option cuisine (1er février au lycée Hôtelier de Tain l'Hermitage)

- arrêté_RECTORATGRENOBLE_DECDIR_XIII_16_26_2016_01_14 portant sur l'organisation du jury VAE du CAP cuisine (1er février au lycée Hôtelier de Tain l'Hermitage)
- arrêté_RECTORATGRENOBLE_DECDIR_XIII_16_27_2016_01_14 portant sur l'organisation du jury VAE du CAP poissonnier (1er février au lycée Hôtelier de Tain l'Hermitage)
- arrêté_RECTORATGRENOBLE_DECDIR_XIII_16_28_2016_01_14 portant sur l'organisation du jury VAE du BCP cuisine (1er février au lycée Hôtelier de Tain l'Hermitage)

DIRECTION INTERREGIONALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE CENTRE-EST

- décision n° 85020 du 11 janvier 2016 arrêtant le lauréat du jury de concours et du marché de maîtrise d'œuvre y faisant suite relatif au concours de maîtrise d'œuvre portant sur la construction d'un établissement de placement éducatif à Valence (26 – Drôme)

AGENCE REGIONALE DE SANTE

- arrêté ARS_DOS_2016_01_11_0026 concernant la SELAS NOVESCIA Rhône-Alpes sise 317 bis, avenue Berthelot à Lyon 8ème
- arrêté ARS_DOS_2016_01_11_0119 concernant la SELAS BIOMNIS sise 17-19 avenue Tony Garnier - 69007 Lyon
- arrêté ARS_DOS_2016_01_04_0013 concernant la SELAS DYOMEDEA sise 480, avenue Ben Gourion - 69009 LYON.
- arrêté ARS_DOS_2016_01_19_4605 concernant une autorisation de modification des locaux pour la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Intercommunal de THIZY-LES-BOURG et COURS-LA-VILLE
- arrêté ARS_DOS_2016_01_19_0160 relatif à une modification d'autorisation administrative d'exercice pour la SELAS NOVESCIA

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

- arrêté n° 16-056 du 12 janvier 2016 portant désignation des membres des commissions scientifiques des collections des musées de France de la région Auvergne-Rhône-Alpes compétentes en matière d'acquisition et de restauration
- arrêté n° 16-057 du 12 janvier 2016 portant composition de la commission régionale du patrimoine et des sites d'Auvergne-Rhône-Alpes, de sa délégation permanente et de sa section spécialisée dans l'examen des recours
- arrêté n° 16-072 du 19 janvier 2016 portant désignation des membres de la commission consultative d'attribution des aides à la création et des allocations d'installation d'ateliers pour la région Auvergne-Rhône-Alpes
- arrêté n° 16-073 du 19 janvier 2016 portant désignation des membres de la commission consultative d'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant pour la région Auvergne-Rhône-Alpes



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt

Secrétariat Général

ARRÊTÉ DRAAF

Du 8 janvier 2016

OBJET : Délégation de signature - Ordonnancement secondaire et comptabilité générale de l'Etat

**Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes**

VU l'arrêté 2016-21 du 4 janvier 2016 du Préfet de région Auvergne-Rhône-Alpes portant organisation de la Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

VU l'arrêté n° 2016-27 du 4 janvier 2016 du Préfet de région Auvergne-Rhône-Alpes portant délégation de signature – ordonnancement secondaire et comptabilité générale de l'Etat - à M. Gilles PELURSON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles PELURSON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes et en application de l'article 11 de l'arrêté préfectoral 2016-27 susvisé, délégation de signature est donnée à l'effet de signer tous types d'actes pour lesquels il a reçu délégation de signature du Préfet à :

- Monsieur Bernard VIU, directeur adjoint,
- Monsieur Bruno LOCQUEVILLE, directeur adjoint.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles PELURSON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes, de MM. Bernard VIU et Bruno LOCQUEVILLE, directeurs adjoints, et en application de l'article 12 de l'arrêté préfectoral 2016-27 susvisé, les délégations de signature suivantes sont données à :

- Mme Marie-France TAPON, secrétaire générale,
 - Mme Caroline FAUCHER, secrétaire générale adjointe,
- à l'effet de signer tous les actes visés aux articles 1, 2, 3, 4 de l'arrêté préfectoral.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles PELURSON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes, de MM. Bernard VIU et Bruno LOCQUEVILLE, directeurs adjoints, et en application de l'article 12 de l'arrêté préfectoral 2016-27 susvisé, délégation est donnée à Mme Marie-France TAPON, secrétaire générale, pour la mise en œuvre des procédures relevant du code des marchés publics et organisation de la commission d'appel d'offres

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mmes Marie-France TAPON et Caroline FAUCHER, délégation est donnée à Mme Catherine PELET-DELAVOËT, responsable du pôle logistique, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses :

- de l'Unité Opérationnelle DRAAF imputées sur les BOP 206 et 215 inférieures à un montant de 4000 euros TTC par opération,
- pour les dépenses imputées sur les BOP régionaux 309 et 333 action 2.

Article 5 : Au sein du Secrétariat Général, délégation est accordée à :

- Mme Elsa TARRAGO, déléguée régionale à la Formation Continue,
 - Mme Nathalie DELDEVEZ, déléguée régionale à la Formation Continue adjointe,
- à l'effet de signer les ordres de mission des personnels convoqués à des actions de formation régionales organisées par la DRAAF.

Article 6 : En application de l'article 12 de l'arrêté préfectoral 2016-27 susvisé, la signature des agents habilités figure en annexe et est accréditée auprès du directeur régional des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes

Article 7 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Gilles PELURSON

**ORDONNANCEMENT SECONDAIRE AU TITRE DU BUDGET
du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt**

- Signature de **M. Gilles PELURSON**, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région AUVEGNE-RHONE-ALPES,

- Signature de **M. Bernard VIU**, directeur régional adjoint,

- Signature de **M. Bruno LOCQUEVILLE**, directeur régional adjoint,

- Signature de **Mme Marie-France TAPON**, secrétaire générale,

- Signature de **Mme Caroline FAUCHER**, secrétaire générale adjointe,

- Signature de **Mme PELET-DELAVOËT Catherine**, responsable du pôle logistique



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt

Secrétariat Général

ARRÊTÉ DRAAF

Du 8 janvier 2016

OBJET : Délégation de signature - Attributions générales

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes

VU l'arrêté 2016-21 du 4 janvier 2016 du Préfet de région Auvergne-Rhône-Alpes portant organisation de la Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

VU l'arrêté n° 2016-26 du 4 janvier 2016 du Préfet de région Auvergne-Rhône-Alpes portant délégation de signature - attributions générales - à M. Gilles PELURSON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

ARRÊTE

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles PELURSON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes et en application de l'article 5 de l'arrêté préfectoral 2016-26 susvisé, délégation de signature est donnée à l'effet de signer tous types d'actes pour lesquels il a reçu délégation de signature du Préfet à :

- Monsieur Bernard VIU, directeur adjoint,
- Monsieur Bruno LOCQUEVILLE, directeur adjoint.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles PELURSON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes, de M. Bernard VIU et M. Bruno LOCQUEVILLE, directeurs adjoints, et en application de l'article 6 de l'arrêté préfectoral 2016-26 susvisé, les délégations de signature suivantes sont données à l'effet de signer tous types d'actes dans le cadre de leurs attributions et de leurs compétences respectives à :

- Monsieur Marc CHILE, chef du Service Régional de la Formation et du Développement ou en son absence à Mmes Véronique PAPERREUX et Marylène GANCHOU,
- Monsieur Boris CALLAND, chef du Service Régional du Développement Rural et Territoires ou en son absence à Madame Hélène HUE,
- Madame Catherine MARCELLIN, cheffe du Service Régional de l'Economie Agricole, Agroalimentaire et des Filières ou en son absence à Monsieur Gérald GACHET,
- Madame Mathilde MASSIAS, cheffe du Service Régional Forêt, Bois, Energie ou en son absence à Monsieur Jean-Michel GILBERT,

- Madame Patricia ROOSE, cheffe du Service Régional de l'Alimentation ou en son absence à Messieurs David DROSNE et Jean-Yves COUDERC et Madame Martine QUERE,
- Monsieur Séan HEALY, chef du Service Régional d'Information Statistique, Économique et Territoriale ou en son absence à Madame Hélène MICHAUX,
- Madame Marie-France TAPON, Secrétaire Générale ou en son absence à Madame Caroline FAUCHER.
- Au sein du Secrétariat Général, délégation de signature est donnée à Madame Sandrine QUEMIN à l'effet de signer tous types d'actes relevant de la compétence du Centre Permanent d'Examens et Concours de Lyon du Ministère en charge l'Agriculture.

Article 3 : Sont exclus :

- les actes à portée réglementaire,
- les actes défavorables faisant grief à des tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, retraits d'agréments ou d'autorisation ainsi que les décisions de refus, lorsqu'ils relèvent d'une appréciation discrétionnaire,
- les arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités régionaux,
- les arrêtés d'ouverture d'enquête publique de tous les arrêtés subséquents,
- les conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'Etat,
- les instructions ou circulaires adressées aux collectivités,
- les réponses aux recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité,
- les requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions.

Article 4 : sont également exclus les courriers adressés aux préfets, secrétaire général pour les affaires régionales, directeurs d'administration centrale et directeurs-adjoints, directeurs régionaux de l'agriculture, directeurs généraux des services des collectivités, directeurs régionaux des services déconcentrés et tout courrier dont l'importance ou l'incidence conduit à le réserver à la signature du DRAAF.

Article 5 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Gilles PELURSON

PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt

Secrétariat Général

DECISION DRAAF

du 6 janvier 2016

OBJET : Subdélégation de signature – missions de FranceAgriMer

**Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
de la région Auvergne-Rhône-Alpes**

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

VU la décision de Monsieur le Préfet de la région AUVERGNE-RHÔNE-ALPES en date du 04 janvier 2016 relative à la délégation de signature à M. Gilles PELURSON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes pour l'accomplissement des missions de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) dans la région Rhône Alpes,

SUR proposition du chef du service FranceAgriMer ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Conformément à l'article 2 de la décision de Monsieur le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes susvisée, délégation permanente de signature est donnée à Messieurs Bernard VIU, directeur délégué, Bruno LOCQUEVILLE, directeur adjoint et Frédéric FIEUX, chef du service régional FranceAgriMer, à l'effet de signer l'ensemble des décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'établissement dans la région Auvergne-Rhône-Alpes, dans la limite de la délégation accordée au directeur.

En cas d'empêchement, délégation de signature est donnée à Monsieur Sylvian BERNARD, chef du pôle certifications et investissements viticoles du Service FranceAgriMer, à l'effet de signer l'ensemble des décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'établissement dans la région Auvergne-Rhône-Alpes, dans la limite de la délégation accordée au directeur.

Article 2 :

Délégation permanente de signature est donnée à Mesdames Marie-France TAPON, secrétaire générale et Caroline FAUCHER, secrétaire générale adjointe, à l'effet de signer les actes relevant de la partie financière, de la gestion des moyens et des personnels, dans la limite de la délégation accordée au directeur.

Article 3 :

Délégation permanente de signature est donnée Madame Isabelle LEROY, chef du pôle grandes cultures et appuis nationaux, à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances prévus en matière de financement de la collecte de céréales avec aval de l'établissement ainsi que les billets à ordre.

En cas d'empêchement, délégation de signature est donnée à Messieurs Sylvian BERNARD, chef du pôle certifications et investissements viticoles, Jean-Marc AUBERT, superviseur de l'unité grandes cultures, Eloi DAMAY, responsable de l'unité appuis nationaux, Michel INARD, chef du pôle potentiel viticole et Madame Gisèle DAVID, gestionnaire de l'unité grandes cultures, à l'effet de signer les correspondances prévues en matière de financement de la collecte de céréales avec aval de l'établissement ainsi que les billets à ordre.

Article 4 :

Délégation permanente de signature est donnée Monsieur Sylvian BERNARD, chef du pôle certifications et investissements viticoles, à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances relevant de son pôle, dans la limite de 23.000 €.

En cas d'empêchement, délégation de signature est donnée à Madame Claudie JACQUET, adjointe du chef de pôle certifications et investissements viticoles, à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances relevant la mesure investissement de l'OCM Vin dans la limite de la délégation accordée au chef du pôle certifications et investissements viticoles.

Article 5 :

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Isabelle LEROY, chef du pôle grandes cultures et appuis nationaux, Monsieur Eloi DAMAY, responsable de l'unité appuis nationaux, à l'effet de signer les décisions ou notifications aux subventions dans le cadre des aides nationales à l'assistance technique et à l'expérimentation dans la limite de 23.000 €.

Article 6 :

Délégation permanente de signature est donnée Monsieur Michel INARD, chef du pôle potentiel viticole, à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances relevant de son pôle.

En cas d'empêchement, délégation de signature est donnée à Madame Sandrine GRIVEL, adjointe du chef de pôle potentiel viticole, à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances relevant de ce pôle dans la limite de la délégation accordée au chef du pôle potentiel viticole.

Article 7 :

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Jean-Marie GIRAUDEAU, chef du pôle contrôles, à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances relatives aux contrôles effectués dans le cadre des délégations nationale ou européenne.

En cas d'empêchement, délégation de signature est donnée à Messieurs Philippe PORTEFAIX et Jean-Luc VIDAL, adjoints du chef de pôle contrôle à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances relatives aux contrôles effectués dans le cadre des délégations nationale ou européenne.

Article 8 : La décision du 9 avril 2015 est abrogée.

Article 9 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Gilles PELURSON



PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales

Arrêté n° 16-053

portant siège de la chambre régionale d'agriculture Auvergne-Rhône-Alpes

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,
PREFET DU RHÔNE,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu l'ordonnance N° 2015-1538 du 26 novembre 2015 relative à l'évolution des circonscriptions des chambres d'agriculture

Vu le décret N° 2015-1539 du 26 novembre 2015 portant diverses dispositions pour l'adaptation des chambres d'agriculture à la réforme régionale

Vu la délibération N° 2015-04 du 17 décembre 2015 de la chambre régionale d'agriculture Auvergne-Rhône-Alpes demandant que son siège soit établi à Lyon 7ème au sein d'Agrapole.

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTE

Article 1er

Le siège de la Chambre régionale d'agriculture Auvergne-Rhône-Alpes est établi à : Immeuble Agrapole - 23 Rue Jean Baldassini - 69007 LYON

Article 2

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Lyon, le 11 janvier 2016

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 relatif aux dispositions du livre III DU CODE de l'éducation et particulièrement les articles D337-95 à D337-118 portant règlement général du Brevet professionnel.

ARRETE DEC/DIR/VAE - XIII-15-520

Article 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BP MONTEUR EN INSTAL. DU GENIE CLIMATIQUE & SANITAIRE est composé comme suit pour la session 2016

BAGUE CECILE	SEP LPO FERDINAND BUISSON - VOIRON CEDEX	
BAR GEORGES	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
CLEYET MERLE CHRISTOPHE	RECTOR ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
DUGAT FABRICE	SEP LPO ROGER DESCHAUX - SASSENAGE	VICE PRESIDENT DE JURY

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LGT FERDINAND BUISSON à VOIRON CEDEX le mercredi 27 janvier 2016 à 14:15

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 11/01/2016

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 relatif aux dispositions du livre III DU CODE de l'éducation et particulièrement les articles D337-95 à D337-118 portant règlement général du Brevet professionnel.

ARRETE DEC/DIR/VAE - XIII-15-521

Article 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BP PLATRERIE ET PLAQUE est composé comme suit pour la session 2016

CLEYET MERLE CHRISTOPHE	RECTOR ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
COMBAZ PHILIPPE	. C.E.T. CHAMBERY - CHAMBERY	
MICOUD JEAN-MICHEL	SEGPA CLG ROBERT DESNOS - RIVES SUR FURE CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
MICOUD JEAN-MICHEL	SEP LPO FERDINAND BUISSON - VOIRON CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
PAGNEUX SERGE	. MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
SUNDAC CATHERINE	SEP LPO FERDINAND BUISSON - VOIRON CEDEX	

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LGT FERDINAND BUISSON à VOIRON CEDEX le mercredi 27 janvier 2016 à 15:00

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 11/01/2016

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 relatif aux dispositions du livre III du code de l'éducation et particulièrement les articles D.337-51 à D337-89 portant règlement général du baccalauréat professionnel.

ARRETE DEC/DIR/VAE XIII-15_522

Article 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BAC PRO
AMENAGEMENT ET FINITION DU BATIMENT est composé comme suit pour la session 2016

COMBAZ PHILIPPE	. C.E.T. CHAMBERY - CHAMBERY	
MICOUD JEAN-MICHEL	SEGPA CLG ROBERT DESNOS - RIVES SUR FURE CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
MICOUD JEAN-MICHEL	SEP LPO FERDINAND BUISSON - VOIRON CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
PAGNEUX SERGE	. MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
SIBILLE Luc	U GREN JOSEPH FOURIER - GRENOBLE CEDEX 9	PRESIDENT DE JURY
SUNDAC CATHERINE	SEP LPO FERDINAND BUISSON - VOIRON CEDEX	



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LGT FERDINAND BUISSON à VOIRON CEDEX le mercredi 27 janvier 2016 à 13:45

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 11/01/2016

Claudine Schmidt-Lainé



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 relatif aux dispositions du livre III du code de l'éducation et particulièrement les articles D.337-51 à D337-89 portant règlement général du baccalauréat professionnel.

ARRETE DEC/DIR/VAE XIII-15-523

Article 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BAC PRO SYSTEMES ELECTRONIQUES NUMERIQUES est composé comme suit pour la session 2016

BATTI OLFA	SEP LPO VAUCANSON - GRENOBLE CEDEX 2	
BOUET STEPHANIE	SEP PORTES DE L'OISANS - VIZILLE	VICE PRESIDENT DE JURY
REVERDY THOMAS	DEPT FORMATION IP GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
REVOL SYLVAIN	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LPO PABLO NERUDA à ST MARTIN D HERES le vendredi 22 janvier 2016 à 08:45

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 11/01/2016

Claudine Schmidt-Lainé



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 relatif aux dispositions du livre III du code de l'éducation et particulièrement les articles D.337-51 à D337-89 portant règlement général du baccalauréat professionnel.

ARRETE DEC/DIR/VAE XIII-15-524

Article 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BAC PRO TECHNICIEN GEOMETRE TOPOGRAPHE est composé comme suit pour la session 2016

CHATRON VERONIQUE	. MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
DEVUN LUC	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
DUVERNEY-PRET JEAN-YVES	LP LE NIVOLET - LA RAVOIRE CEDEX	
GASCOIN CATHERINE	LP LE NIVOLET - LA RAVOIRE CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
MAUGENDRE Hélène	U GREN JOSEPH FOURIER - GRENOBLE CEDEX 9	PRESIDENT DE JURY



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LP LE NIVOLET à LA RAVOIRE CEDEX le mercredi 20 janvier 2016 à 14:00

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 11/01/2016

Claudine Schmidt-Lainé



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 relatif aux dispositions du livre III du code de l'éducation et particulièrement les articles D.337-51 à D337-89 portant règlement général du baccalauréat professionnel.

ARRETE DEC/DIR/VAE XIII-15-517

Article 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BAC PRO
ELECTROTECHNIQUE ENERGIE EQUIP.CO est composé comme suit pour la session 2016

BARET GUY	SEP PORTES DE L'OISANS - VIZILLE	VICE PRESIDENT DE JURY
JAUFFRES DAVID	DEPT FORMATION IP GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
LATOUR ANNE	LP THOMAS EDISON - ECHIROLLES	
MICOUD GERARD	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
REDJEB Yasser	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LPO PABLO NERUDA à ST MARTIN D HERES le vendredi 22 janvier 2016 à 08:30

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 11/01/2016

Claudine Schmidt-Lainé



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 relatif aux dispositions du livre III du code de l'éducation et particulièrement les articles D.337-51 à D337-89 portant règlement général du baccalauréat professionnel.

ARRETE DEC/DIR/VAE XIII-15-518

Article 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BAC PRO GESTION - ADMINISTRATION est composé comme suit pour la session 2016

BAZZOLI CAROLINE	UPMF UNIVERSITE PIERRE MENDES FRANC - GRENOBLE CEDEX	PRESIDENT DE JURY
BERNARD KARINE	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
CASTAGNA CARMELO	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
FAUGERON CYMTHIA	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
FERNANDES CARLA	. MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
GAUTIER ISABELLE	SEP LPO LOUISE MICHEL - GRENOBLE CEDEX 2	
ROUMANET BEATRICE	SEP LPO LOUISE MICHEL - GRENOBLE CEDEX 2	VICE PRESIDENT DE JURY
TRANCHIER JEAN-LUC	SEP LPO LOUISE MICHEL - GRENOBLE CEDEX 2	



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

VALLET DORMOY GABRIELLE	SEP LPO LOUISE MICHEL - GRENOBLE CEDEX 2	VICE PRESIDENT DE JURY
-------------------------	------------------------------------------	---------------------------

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LGT LOUISE MICHEL à GRENOBLE CEDEX 2 le vendredi 22 janvier 2016 à 08:00

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 11/01/2016

Claudine Schmidt-Lainé



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu le code de l'éducation et notamment des articles D337-26 à D337-50 portant règlement général des brevets d'études professionnelles.

ARRETE DEC/DIR/VAE - XIII-15-519

Article 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BEP METIERS DES SERVICES ADMINISTRATIFS est composé comme suit pour la session 2015

COCHET ISABELLE	. C.E.T. CHAMBERY - CHAMBERY	PRESIDENT DE JURY
FERNANDES CARLA	. MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
GAUTIER ISABELLE	SEP LPO LOUISE MICHEL - GRENOBLE CEDEX 2	
ROUMANET BEATRICE	SEP LPO LOUISE MICHEL - GRENOBLE CEDEX 2	VICE PRESIDENT DE JURY

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LGT LOUISE MICHEL à GRENOBLE CEDEX 2 le vendredi 22 janvier 2016 à 13:30

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 11 janvier 2016

Claudine Schmidt-Lainé



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

**Le Recteur de l'académie de
Grenoble,
Chancelier des universités**

VU le code de l'éducation et notamment ses articles D762-1 à D762-13, ainsi que son article R741-1 ;

VU l'arrêté rectoral du 25 avril 2014 portant désignation de personnalités au conseil d'administration de la chancellerie de Grenoble ;

**Le Recteur,
chancelier
des universités**

ARRETE

Réf : 2015-13
Division de
l'enseignement
supérieur

Article 1er : L'article 1 de l'arrêté susvisé est modifié comme suit :

Est désigné, en qualité de membre du conseil d'administration de la chancellerie de Grenoble, la personnalité suivante :

Au lieu de lire

Monsieur Nicolas LETERRIER, vice-président innovation de Schneider Electric,

Lire :

Monsieur Nicolas LETERRIER, Chief Technology Officer de Schneider Electric,

Article 2 : Le secrétaire général de l'académie de Grenoble est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Grenoble, le 23 novembre 2015

Claudine SCHMIDT-LAINE



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



**Le Recteur de l'académie de
Grenoble,
Chancelier des universités**

VU le code de l'éducation, notamment ses articles R719-69 et R719-71,

VU la délibération du conseil d'administration de l'université Stendhal relative au budget rectificatif n°2 en date du 9 octobre 2015 non-conforme à la notification de la subvention pour charges de service public de l'année 2015 datée du 26 juin 2015,

VU le courrier du recteur de l'académie de Grenoble en date du 15 septembre 2015,

VU l'absence de nouvelle délibération du conseil d'administration relative au budget rectificatif n°2,

VU la proposition transmise par l'université le 29 octobre 2015,

**Le Recteur,
chancelier
des universités**

**Réf : 2016-01
Division de
l'enseignement
supérieur**

**7, place Bir-Hakeim
CS 81065 - 38021
Grenoble cedex**

DECIDE

Article 1 : l'arrêté 2015-012 en date du 20 novembre 2015 relatif au budget agrégé rectificatif n°2 de l'université Stendhal est modifié dans son article 1.

Les termes « Section d'investissement : 5 358 102 € qui comprend un prélèvement sur le fonds de roulement de 2 416 585 € » sont remplacés par « Section d'investissement : 5 358 102 € qui comprend un prélèvement sur le fonds de roulement de 7 774 687 € »

Article 2 : La présidente de l'université Stendhal et la Secrétaire générale de l'académie de Grenoble sont chargées, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 11 janvier 2016

Claudine SCHMIDT-LAINÉ

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu le code de l'éducation et particulièrement les articles D.337-1 à D337-25 portant règlement général des certificats d'aptitude professionnelle.

ARRETE DEC/DIR/VAE XIII-16-16

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité CAP CARRELEUR MOSAISTE est composé comme suit pour la session 2016

BONVALLET MAGALI	SEP LPO FERDINAND BUISSON - VOIRON CEDEX	
CHUZEVILLE CHRISTOPHE	SEP LPO FERDINAND BUISSON - VOIRON CEDEX	
COMBAZ PHILIPPE	. C.E.T. CHAMBERY - CHAMBERY	PRESIDENT DE JURY
MATARIN TONY	. MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
ZINANT PHILIPPE	LP LE NIVOLET - LA RAVOIRE CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LGT FERDINAND BUISSON à VOIRON CEDEX le mercredi 27 janvier 2016 à 13:45

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 14/01/2016

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu le code de l'éducation et particulièrement les articles D.337-1 à D337-25 portant règlement général des certificats d'aptitude professionnelle.

ARRETE DEC/DIR/VAE XIII-16-17

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité CAP
MAINTENANCE DE BATIMENTS DE COLLECTIVITES est composé comme suit pour la
session 2016

BONVALLET MAGALI	SEP LPO FERDINAND BUISSON - VOIRON CEDEX	
CHUZEVILLE CHRISTOPHE	SEP LPO FERDINAND BUISSON - VOIRON CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
COMBAZ PHILIPPE	. C.E.T. CHAMBERY - CHAMBERY	PRESIDENT DE JURY
MATARIN TONY	. MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
ZINANT PHILIPPE	LP LE NIVOLET - LA RAVOIRE CEDEX	

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LGT FERDINAND BUISSON à VOIRON CEDEX le mercredi 27 janvier 2016 à 15:00

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 14/01/2016

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 relatif aux dispositions du livre III du code de l'éducation et particulièrement les articles D.337-51 à D337-89 portant règlement général du baccalauréat professionnel.

ARRETE DEC/DIR/VAE XIII-16-18

Article 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BAC PRO GESTION - ADMINISTRATION est composé comme suit pour la session 2016

ESTEVEZ Rafael	U GREN JOSEPH FOURIER - GRENOBLE CEDEX 9	PRESIDENT DE JURY
IGUAL JEAN	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
LABAZ DUBOIS Angélique	. MEMBRE DE LA PROFESSION - ANNECY	
PLA DIAZ KARINE	LP LA CARDINIÈRE - CHAMBERY	
TRUC THERESE	LP LA CARDINIÈRE - CHAMBERY	VICE PRESIDENT DE JURY



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LP LA CARDINIÈRE à CHAMBERY le vendredi 29 janvier 2016 à 08:00

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 14/01/2016

Claudine Schmidt-Lainé



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 relatif aux dispositions du livre III DU CODE de l'éducation et particulièrement les articles D337-95 à D337-118 portant règlement général du Brevet professionnel.

ARRETE DEC/DIR/VAE - XIII-16-19

Article 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BP ADMINISTRATION DES FONCTIONS PUBLIQUES est composé comme suit pour la session 2016

DEGANIS MICHEL	RECTOR ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
IGUAL JEAN	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
LABAZ DUBOIS Angélique	. MEMBRE DE LA PROFESSION - ANNECY	
PLA DIAZ KARINE	LP LA CARDINIÈRE - CHAMBERY	
TRUC THERESE	LP LA CARDINIÈRE - CHAMBERY	VICE PRESIDENT DE JURY

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LP LA CARDINIÈRE à CHAMBERY le vendredi 29 janvier 2016 à 15:30

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 14/01/2016

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 relatif aux dispositions du livre III du code de l'éducation et particulièrement les articles D.337-51 à D337-89 portant règlement général du baccalauréat professionnel.

ARRETE DEC/DIR/VAE XIII-16-20

Article 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BAC PRO COMMERC. SERVICES EN RESTAURATION est composé comme suit pour la session 2016

KAPP JEAN-MICHEL	LP HOTELIER DE L'HERMITAGE - TAIN L HERMITAGE CEDEX	
MITROUCHEV Peter	U GREN JOSEPH FOURIER - GRENOBLE CEDEX 9	PRESIDENT DE JURY
NODON AURELIEN	. MEMBRE DE LA PROFESSION - VALENCE	
ODDOU CHIFFLET MARIE-FRAN	LP HOTELIER DE L'HERMITAGE - TAIN L HERMITAGE CEDEX	
PINOT ASTRID	LP HOTELIER DE L'HERMITAGE - TAIN L HERMITAGE CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LP HOTELIER DE L'HERMITAGE à TAIN L HERMITAGE CEDEX le lundi 01 février 2016 à 08:00

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 14/01/2016

Claudine Schmidt-Lainé



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 relatif aux dispositions du livre III DU CODE de l'éducation et particulièrement les articles D337-95 à D337-118 portant règlement général du Brevet professionnel.

ARRETE DEC/DIR/VAE - XIII-16-21

Article 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BP RESTAURANT est composé comme suit pour la session 2016

DEGANIS MICHEL	RECTOR ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
KAPP JEAN-MICHEL	LP HOTELIER DE L'HERMITAGE - TAIN L HERMITAGE CEDEX	
NODON AURELIEN	. MEMBRE DE LA PROFESSION - VALENCE	
ODDOU CHIFFLET MARIE-FRAN	LP HOTELIER DE L'HERMITAGE - TAIN L HERMITAGE CEDEX	

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LP HOTELIER DE L'HERMITAGE à TAIN L HERMITAGE CEDEX le lundi 01 février 2016 à 10:45

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 14/01/2016

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu le code de l'éducation et particulièrement les articles D.337-1 à D337-25 portant règlement général des certificats d'aptitude professionnelle.

ARRETE DEC/DIR/VAE XIII-16-22

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité CAP RESTAURANT est composé comme suit pour la session 2016

CHANTOME MARIELLE	LP HOTELIER DE L'HERMITAGE - TAIN L HERMITAGE CEDEX	
KAPP JEAN-MICHEL	LP HOTELIER DE L'HERMITAGE - TAIN L HERMITAGE CEDEX	
LAMBERT GUY	. C.E.T. VALENCE - VALENCE	PRESIDENT DE JURY
NODON AURELIEN	. MEMBRE DE LA PROFESSION - VALENCE	
PINOT ASTRID	LP HOTELIER DE L'HERMITAGE - TAIN L HERMITAGE CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LP HOTELIER DE L'HERMITAGE à TAIN L HERMITAGE CEDEX le lundi 01 février 2016 à 14:00

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 14/01/2016

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu le code de l'éducation et particulièrement les articles D.337-1 à D337-25 portant règlement général des certificats d'aptitude professionnelle.

ARRETE DEC/DIR/VAE XIII-16-23

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité CAP BOULANGER est composé comme suit pour la session 2016

AIMASSO OLIVIER	CFA LUCIEN RAVIT - LIVRON SUR DROME	
CHANTOME MARIELLE	LP HOTELIER DE L'HERMITAGE - TAIN L HERMITAGE CEDEX	
DEWISE GERARD	. C.E.T. VALENCE - VALENCE	PRESIDENT DE JURY
PINOT ASTRID	LP HOTELIER DE L'HERMITAGE - TAIN L HERMITAGE CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
SCHULER THIERRY	. MEMBRE DE LA PROFESSION - PRIVAS	

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LP HOTELIER DE L'HERMITAGE à TAIN L HERMITAGE CEDEX le lundi 01 février 2016 à 14:45

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 14/01/2016

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu le code de l'éducation et particulièrement les articles D.337-1 à D337-25 portant règlement général des certificats d'aptitude professionnelle.

ARRETE DEC/DIR/VAE XIII-16-24

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité CAP PATISSIER est composé comme suit pour la session 2016

BASSO LAURENT	CFA LUCIEN RAVIT - LIVRON SUR DROME	
CHANTOME MARIELLE	LP HOTELIER DE L'HERMITAGE - TAIN L HERMITAGE CEDEX	
DEVISE GERARD	. C.E.T. VALENCE - VALENCE	PRESIDENT DE JURY
PINOT ASTRID	LP HOTELIER DE L'HERMITAGE - TAIN L HERMITAGE CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
SCHULER THIERRY	. MEMBRE DE LA PROFESSION - PRIVAS	

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LP HOTELIER DE L'HERMITAGE à TAIN L HERMITAGE CEDEX le lundi 01 février 2016 à 15:30

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 14/01/2016

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu le code de l'éducation et notamment des articles D337-26 à D337-50 portant règlement général des brevets d'études professionnelles.

ARRETE DEC/DIR/VAE - XIII-16-25

Article 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BEP RESTAURATION
OPTION CUISINE est composé comme suit pour la session 2015

CHIROL DIDIER	LP HOTELIER DE L'HERMITAGE - TAIN L HERMITAGE CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
LAFFONT RAYMOND	. C.E.T. PRIVAS - PRIVAS	PRESIDENT DE JURY
TREBAUL TANGI	LP HOTELIER DE L'HERMITAGE - TAIN L HERMITAGE CEDEX	

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LP HOTELIER DE L'HERMITAGE à TAIN L HERMITAGE
CEDEX le lundi 01 février 2016 à 10:00

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du
présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 14 janvier 2016

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu le code de l'éducation et particulièrement les articles D.337-1 à D337-25 portant règlement général des certificats d'aptitude professionnelle.

ARRETE DEC/DIR/VAE XIII-16-26

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité CAP CUISINE est composé comme suit pour la session 2016

CHIROL DIDIER	LP HOTELIER DE L'HERMITAGE - TAIN L HERMITAGE CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
LAFFONT RAYMOND	. C.E.T. PRIVAS - PRIVAS	PRESIDENT DE JURY
LAMBERT GUY	. C.E.T. VALENCE - VALENCE	PRESIDENT DE JURY
TREBAUL TANGI	LP HOTELIER DE L'HERMITAGE - TAIN L HERMITAGE CEDEX	

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LP HOTELIER DE L'HERMITAGE à TAIN L HERMITAGE CEDEX le lundi 01 février 2016 à 10:45

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 14/01/2016

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu le code de l'éducation et particulièrement les articles D.337-1 à D337-25 portant règlement général des certificats d'aptitude professionnelle.

ARRETE DEC/DIR/VAE XIII-16-27

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité CAP POISSONNIER est composé comme suit pour la session 2016

CHIROL DIDIER	LP HOTELIER DE L'HERMITAGE - TAIN L HERMITAGE CEDEX	
GUEGNIAU MICKAEL	. MEMBRE DE LA PROFESSION - PRIVAS	
LAMBERT GUY	. C.E.T. VALENCE - VALENCE	PRESIDENT DE JURY
TREBAUL TANGI	LP HOTELIER DE L'HERMITAGE - TAIN L HERMITAGE CEDEX	

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LP HOTELIER DE L'HERMITAGE à TAIN L HERMITAGE CEDEX le lundi 01 février 2016 à 15:30

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 14/01/2016

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 relatif aux dispositions du livre III du code de l'éducation et particulièrement les articles D.337-51 à D337-89 portant règlement général du baccalauréat professionnel.

ARRETE DEC/DIR/VAE XIII-16-28

Article 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BAC PRO CUISINE est composé comme suit pour la session 2016

BAZZOLI CAROLINE	UPMF UNIVERSITE PIERRE MENDES FRANC - GRENOBLE CEDEX	PRESIDENT DE JURY
CHIROL DIDIER	LP HOTELIER DE L'HERMITAGE - TAIN L HERMITAGE CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
LAFFONT RAYMOND	. C.E.T. PRIVAS - PRIVAS	
MOUNIER-VERICEL CAROLINE	LP HOTELIER DE L'HERMITAGE - TAIN L HERMITAGE CEDEX	

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LP HOTELIER DE L'HERMITAGE à TAIN L HERMITAGE CEDEX le lundi 01 février 2016 à 08:00

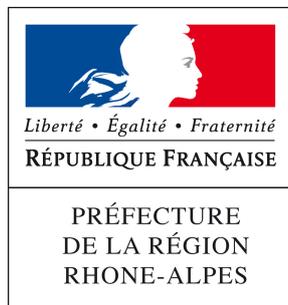
ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 14/01/2016

Claudine Schmidt-Lainé



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



**DIRECTION DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE
DIRECTION INTERRÉGIONALE CENTRE-EST**

Décision n°: 85020

Objet : Concours de Maîtrise d'Œuvre portant sur la construction d'un établissement de placement éducatif à Valence

***DECISION ARRETANT LE LAUREAT DU JURY DE CONCOURS ET DU MARCHE DE
MAITRISE D'ŒUVRE Y FAISANT SUITE***

Le Préfet de la Région Rhône-Alpes
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud Est
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret du 5 mars 2015 nommant Monsieur Michel DELPUECH, Préfet de la Région Rhône-Alpes,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté du 17 juin 2014 portant nomination de M. Marc BRZEGOWY, directeur interrégional de la
protection judiciaire de la jeunesse de l'inter région Centre Est

Vu l'arrêté n° 2015-095 du 7 avril 2015 portant délégation de signature à M. Marc BRZEGOWY,
directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est pour l'ordonnancement
secondaire des recettes et des dépenses.

DECIDE

Conformément à l'avis du jury qui s'est réuni le mercredi 16 décembre 2015, le projet retenu par le
pouvoir adjudicateur est le projet B.

La levée de l'anonymat fait apparaître que le groupement lauréat du jury de concours est le suivant :
STUDIO GARDONI SELARL (mandataire)/ SARL EUROMETRES BTP/ COGECI SCOP SA/
CABINET STREM SARL

Le lauréat du concours est également attributaire du marché de maîtrise d'œuvre y faisant suite.

Fait à Lyon, le 11 janvier 2016

Le Préfet de la Région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône

Michel DELPUECH

DIRPJJ CENTRE-EST

75 rue de la Villette - B.P. 73269
69404 Lyon Cedex 03
Téléphone : 04 72 33 06 40
Télécopie : 04 72 33 68 61
E-mail : dirpjj-centre-est@justice.fr

ARS_DOS_2016_01_11_0026

Portant modification de l'agrément d'une société d'exercice libéral de biologistes médicaux dans le Rhône

**La directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 avril 1989 portant autorisation d'un laboratoire de biologie médicale COUFFIGNAL sis 37 rue du 8 mai 1945 à CORBAS ;

Vu l'arrêté n° 2014-2313 du 16 juillet 2014 portant modification de l'autorisation administrative d'exercice du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS NOVESCIA RHÔNE-ALPES ;

Vu le Procès Verbal d'assemblée générale des associés du 19 décembre 2014, par laquelle il est décidé d'acquérir le laboratoire de biologie médicale de Monsieur David COUFFIGNAL sis 37 avenue du 8 mai 1945 69960 CORBAS ;

Vu l'acte de cession en date du 23 décembre 2014 du laboratoire de biologie médicale sis 37 avenue du 8 mai 1945 69960 CORBAS exploité par Monsieur David COUFFIGNAL ;

Vu les statuts de la SELAS NOVESCIA RHÔNE-ALPES mis à jour au 19 décembre 2014 ;

Considérant le courrier du Président de la société NOVESCIA RHONE-ALPES en date du 5 novembre 2015 informant de l'agrément de Mme Edith CORBINEAU, en qualité de nouvelle associé au sein de l'établissement,

Considérant le procès-verbal de l'assemblée générale des associés avec les nouveaux statuts en date du 5 novembre 2016 ;

Arrête

Article 1 : Le laboratoire de biologie médicale, exploité par la **SELAS « NOVESCIA RHÔNE ALPES » (EJ 69 003 503 5)**, inscrite sous le n° 69-08 sur la liste départementale des sociétés d'exercice de laboratoires de biologie médicale, dont le siège social est situé au **317 bis avenue Berthelot à Lyon 8^{ème}** est autorisé à fonctionner sous le n° **69-129** sur la liste départementale des laboratoires de biologie médicale du Rhône, en multi-sites, **sur les sites suivants :**

SITES OUVERTS AU PUBLIC :

- **317 bis avenue Berthelot LYON 8^{ème} - FINESS ET 69 003 485 5**
- 69 cours Vitton à LYON 6^{ème} - FINESS ET 69 003 484 8
- 49 avenue Lacassagne à LYON 3^{ème} - FINESS ET 69 003 506 8
- 87 boulevard des Etats-Unis à LYON 8^{ème} - FINESS ET 69 003 508 4
- 50 rue Ferdinand Buisson à LYON 3^{ème} - FINESS ET 69 003 505 0
- 83 cours Lafayette à LYON 6^{ème} - FINESS ET 69 003 504 3
- 24 rue Jean Moulin 69300 CALUIRE - FINESS ET 69 003486 3
- 55 avenue Jean Mermoz Hôpital privé Jean Mermoz 69008 LYON - FINESS ET 69 003 487 1
- 85-89 rue de Bourgogne 38200 VIENNE - FINESS ET 38 001 685 7
- 5 avenue Maréchal Foch 69110 STE FOY LES LYON – FINESS ET 69 003 546 4
- 74 cours de la Liberté 69003 LYON – FINESS ET 69 003 560 5
- 70 rue Champvert 69005 LYON – FINESS ET 69 003 494 7
- 40 rue de la République 38440 SAINT JEAN DE BOURNAY – FINESS ET 38 001 763 2
- 22 avenue Rockefeller Analyses pratiquées : assistance médicale à la procréation et diagnostic prénatal (AMP, DPN) – FINESS ET 69 003 735 3
- 17 avenue Gabriel Péri 69190 SAINT FONTS – FINESS ET 69 004 022 5
- 37 avenue du 8 mai 1945 69960 CORBAS – FINESS ET 69 004 080 3
(à compter du 1^{er} mars 2015)

SITE FERME AU PUBLIC :

- 67 rue Audibert et Lavirotte à LYON 8^{ème} FINESS ET 69 003 507 6

Article 2 : Les biologistes coresponsables et médicaux sont les suivants :

Les Biologistes coresponsables :

- **Monsieur Thierry BISET, pharmacien biologiste, Président**
- Madame Julie LOURDEAUX, pharmacien biologiste
- Monsieur Philippe THEVENOT, pharmacien biologiste
- Monsieur Sylvain METGE, pharmacien biologiste
- Monsieur Christophe OZANON, médecin biologiste (actes soumis à autorisation AMP)
- Monsieur Eric ZAOUI, médecin biologiste
- Madame Bénédicte ESPEROU DU TREMBLAY, pharmacien biologiste
- Monsieur Samuel GRANJON, pharmacien biologiste
- Madame Maud LAPREE, pharmacien biologiste
- Monsieur Emmanuel CHANARD, pharmacien biologiste
- Monsieur Laurent BESSON, pharmacien biologiste
- Monsieur Gilles SERVOZ, pharmacien biologiste
- Monsieur Sylvain LECHEVALLIER, pharmacien biologiste
- Madame Séverine LESTIENNE-SAVIOZ, pharmacien biologiste
- Madame Magali CACERES, médecin biologiste
- Madame Julie SCOTET épouse BENOIT, pharmacien biologiste
- Madame Juliette CHAMBON, pharmacien biologiste
- Madame Leïla BENALI ABDALLAH épouse BOUCHENE, pharmacien biologiste
- Madame Ariane CARDONA, pharmacien biologiste
- Madame Anne-Sophie DUCLOS, pharmacien biologiste
- Monsieur Vincent BONAITI, pharmacien biologiste
-

Les Biologistes médicaux :

- Madame Martine CHAVRIER, médecin biologiste, (actes soumis à autorisation AMP)
- Madame Géraldine JACQUET, pharmacien biologiste
- **Madame Edith CORBINEAU, pharmacien biologiste.**

Article 3 : L' arrêté n° 2015-2563 du 2 juillet 2015 est abrogé.

Article 5 : Cette décision peut faire l'objet - dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision - d'un recours :

- gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes,
- hiérarchique auprès de Madame la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé et du Droit des Femmes,
- contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon.

Article 6 : La Directrice de l'Efficiences de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Lyon, le 11 janvier 2016

La Directrice générale et par délégation,
La Directrice adjointe de
L'Offre de Soins,
Corinne RIEFFEL

ARS_DOS_2016_01_11_0119

Portant autorisation de modification du personnel de direction d'une société d'exercice libéral de biologistes de laboratoire de biologie médicale.

**La directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes**

Vu le livre II de la sixième partie du code de la santé publique,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

Vu le décret n° 2005-420 du 4 mai 2005 relatif à l'Agence de la biomédecine et modifiant le code de la santé publique et notamment les articles R-1418-1 à R-1418-33 du code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2005-840 du 20 juillet 2005 relatif à la sixième partie (dispositions réglementaires) du code de la santé publique et modifiant certaines dispositions de ce code ;

Vu le décret n° 2006-1660 du 22 décembre 2006 relatif au don de gamètes et à l'assistance médicale à la procréation (R-1244-1 à R-1244-11 et R-2142-1 à R-2142-32) ;

Vu le décret n° 2006-1661 du 22 décembre 2006 relatif au diagnostic prénatal et au diagnostic biologique effectué à partir de cellules prélevées sur l'embryon *in vitro* et modifiant le code de la santé publique (R-2131-1 à R 21-31-34) ;

Vu l'arrêté du 4/11/1976, modifié par l'arrêté du 17/03/1978, déterminant les personnes et les laboratoires d'analyses de biologie médicale auxquels est réservée l'exécution des actes d'anatomie et de cytologie pathologique ;

Vu l'arrêté du 6/07/1994 fixant la liste des actes réservés à certains laboratoires et à certaines catégories de personnes ;

Vu l'arrêté du 28/10/1996, fixant la liste des actes très spécialisés de biologie médicale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 4598/98 du 30/12/1998, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire susvisé ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 26 février 2002, accordant le renouvellement d'autorisation au laboratoire Marcel MERIEUX à Lyon 7ème, les activités de recueil et traitement du sperme, du traitement des ovocytes, de conservation des gamètes en vue d'une assistance médicale à la procréation intra conjugale, de fécondation *in vitro* avec et sans micromanipulation, de conservation des embryons dans des locaux situés dans la clinique du Tonkin sis 26-36 rue du Tonkin à VILLEURBANNE ;

Vu l'attestation délivrée par le conseil départemental de l'ordre des médecins du Rhône en date du 18 septembre 2007, qualifiant la compétence en anatomie et cytologie pathologique humaines depuis le 01 mars 1973 ;

Vu l'arrêté de délibération n° 2008/162 du 8 octobre 2008 de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Rhône-Alpes renouvelant l'autorisation de pratiquer les activités biologiques d'assistance médicale à la procréation sur le site de la clinique du Val d'Ouest à ECULLY pour les modalités suivantes :

- traitement du sperme en vue d'une insémination artificielle,
- activités relatives à la fécondation in vitro sans micromanipulation,
- activités relatives à la fécondation in vitro avec micromanipulation,
- conservations des embryons en vue de projet parental.

Vu l'arrêté de délibération n° 2010/078 du 17 mars 2010 de l'ARH Rhône-Alpes, accordant au laboratoire BIOMNIS, le renouvellement des autorisations de pratiquer les analyses de cytogénétique, génétique moléculaire, biologie moléculaire et analyses en vue d'établir un diagnostic des maladies infectieuses et analyses de biochimie portant sur les marqueurs sériques et maternels dans les locaux situés avenue 17-19 avenue Tony Garnier à Lyon 7^{ème} ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-575 du 31 août 2007 créant les annexes du laboratoire MARCEL MERIEUX à IVRY S/SEINE (94200) 78, avenue de Verdun et Paris Boulard 1^{er} étage 37, rue Boulard 75014 PARIS ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-0094 du 7 avril 2008, modifiant la dénomination sociale de la SELAFA MARCEL MERIEUX en SELAFA BIOMNIS à compter du 01 mars 2008 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-43 agréant la fusion absorption de la SELAFA « BIOMNIS » par la SELAFA « BIO CERES » et transformation en SELAFA « BIOMNIS », portant transfert automatique de l'ensemble des autorisations détenus par la SELAFA « BIOMNIS » ;

Vu l'arrêté n° 2 décemb2015-4843 en date du 6 novembre 2015, portant autorisation de modification du personnel de direction d'une société d'exercice libéral de biologistes de laboratoire de biologie médicale ;

Vu la convention d'exercice libéral de M. François CORNU, au titre de ses fonctions de biologiste médical au sein de la SELAS BIOMNIS, en date du 14 octobre 2015 ;

Considérant le contrat de travail à durée indéterminée de M. Nihad MECKNACHE au sein du site d'IVRY-SUR-SEINE de la SELAS BIOMNIS, en qualité de pharmacien biologiste à compter du 1^{er} décembre 2015 ;

Considérant le contrat de travail à durée déterminée de Madame Béatrice LEONARD LOMAMI, en qualité de médecin anatomo-pathologiste, au siège de la SELAS BIOMNIS à compter du 18 janvier 2016 ;

Considérant le contrat de travail de M. Alain LIQUIER, en qualité de médecin cytogénéticien au siège de la SELAS BIOMNIS :

- . à compter du 1^{er} octobre 2015,**
- . prolongé dans les mêmes termes jusqu'au 17 janvier 2016,**
- . embauché de manière indéterminée à compter du 18 janvier 2016 ;**

Vu les pièces justificatives à l'appui ;

Arrête

Article 1^{er} : Le laboratoire de biologie médicale « **BIOMNIS** », inscrit sous le n° **69-170** sur la liste des laboratoires de biologie médicale en exercice dans le département du Rhône, est modifié comme suit :

LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE BIOMNIS 17-19, avenue Tony Garnier - 69007 Lyon

Annexes techniques pour les activités de biologie spécialisée :

- Clinique du Val d'Ouest, 39 chemin de la Vernique 69130 Ecully - pour A.M.P
- Clinique du Tonkin, 26-36 rue du Tonkin 69100 Villeurbanne - pour A.M.P
- Ivry, 78, avenue de Verdun 94200 Ivry s/Seine
- Paris Boulard, 37 rue Boulard 75014 Paris - 1^{er} étage

PRESIDENT

M. François CORNU, pharmacien biologiste

BIOLOGISTES MEDICAUX

1- Pour le secteur analyses de biologie médicale sur le site de LYON 7

M. CHYDERIOTIS Georges, pharmacien biologiste,

M. PANTEIX Gilles, pharmacien biologiste,

Mme RIDAH Inès, pharmacien biologiste

Melle RIGOLLET Lauren, pharmacien biologiste

Mme Christine BOUZ, pharmacien biologiste

M Jérémie STAGNARA, médecin biologiste

Mme Emmanuelle CART-TANNEUR, pharmacien biologiste

Mme Katazina SINKEVIC, médecin biologiste, en qualité de biologiste médical à compter du 12 octobre 2015 jusqu'au 10 mars 2016 inclus,

Mme Béatrice LEONARD-LOMANI, médecin anatomo-pathologiste, à compter du 4 janvier 2016 jusqu'au 8 juillet 2016,

2- Pour le secteur analyses de biologie médicale sur le site d'IVRY-sur-Seine

M. GERRIER Pascal, pharmacien biologiste,

Mme GUIIS Laurence, pharmacien biologiste,

Mme PETIT Isabelle, pharmacien biologiste,

Melle RABUT Elodie, pharmacien biologiste,

Madame COIGNARD Catherine, pharmacien biologiste

M.AZOULAY Jean-Claude, médecin biologiste

M. MECKNACHE Nihad, pharmacien biologiste,

BIOLOGISTES RESPONSABLES ET MEDICAUX

autorisés pour des fonctions limitées à certains actes ou effectuant des actes soumis à autorisation :

M.NOUCHY Marc, médecin biologiste

- co-responsable des analyses de cytogénétique y compris de cytogénétique moléculaire,
- co-responsable des analyses de cytogénétique y compris cytogénétique moléculaire dans le cadre d'activités de diagnostic pré-natal ;
- co-responsable des analyses de biochimie y compris sur les marqueurs sériques maternels dans le cadre du diagnostic prénatal ;
- co-responsable des analyses de génétique moléculaire dans le cadre d'activités de diagnostic prénatal, Site de Lyon Gerland et annexe Paris Boulard,

Mme EBEL Anne, pharmacien biologiste

- co-responsable des analyses en vue du diagnostic de maladies infectieuses y compris les analyses de biologie moléculaire dans le cadre du diagnostic pré-natal
 - détermination des antigènes d'histocompatibilité
 - identification des populations lymphocytaires
- Site Annexe Ivry sur Seine

Mme BRUNENGO Dominique, pharmacien biologiste,
recherche et identification des populations lymphocytaires ;
Site Annexe Ivry sur Seine

Mme DODILLE DAUTIGNY Mélanie, pharmacien biologiste
recherche et identification des populations lymphocytaires (arrêté du 6 juillet 1994, article 4),
isolement d'un virus (arrêté du 4 novembre 1980, article 1^{er}) ;
Site Annexe Ivry sur Seine

M. MARCILLY Alexandre, médecin biologiste,

- responsable des activités de recueil et traitement du sperme, de traitement des ovocytes, de fécondation in vitro avec et sans micromanipulation, de conservation des gamètes et des embryons en vue d'une assistance médicale à la procréation intra conjugale ;
- Site clinique du Tonkin VILLEURBANNE

M SCHUBERT Benoit, médecin biologiste,

- co-responsable des activités de recueil et traitement du sperme, de traitement des ovocytes, de fécondation in vitro avec et sans micromanipulation, de conservation des gamètes et des embryons en vue d'une assistance médicale à la procréation intra conjugale ;
- Site clinique Val d'Ouest ECULLY

Mme COUPRIE Nicole, médecin biologiste

- co-responsable dans le cadre des examens des caractéristiques génétiques à des fins médicales pour les examens de génétique moléculaire ;
- Site Lyon Gerland

Melle BOURRIQUET Sophie, pharmacien biologiste

- co-responsable des analyses de biochimie portant sur les marqueurs sériques d'origine embryonnaire ou fœtale dans le sang maternel en vue d'établir un diagnostic prénatal in utéro
- Site Annexe Paris Boulard

Mme DESSUANT KARAGEORGIU Hélène, médecin biologiste,

cytogénétique pré et post natal ;

- co-responsable des analyses de cytogénétique et de biochimie portant sur les marqueurs sériques d'origine embryonnaire ou fœtale dans le sang maternel en vue d'établir un diagnostic prénatal in utero ;

Site Annexe Paris Boulard

M. DRUART Luc, médecin biologiste,

- co-responsable des analyses de cytogénétique pré et post natal ;

- co-responsable des analyses de cytogénétique et de biochimie portant sur les marqueurs sériques d'origine embryonnaire ou fœtale dans le sang maternel en vue d'établir un diagnostic prénatal in utero (trisomie 21) ;

Site Annexe Paris Boulard

M EGEA Grégory, pharmacien biologiste,

- co-responsable des examens de cytogénétique, y compris des examens de cytogénétique moléculaire pré et post-natal ;

- co-responsable des examens de génétique moléculaire pré et post-natal ;

Site Lyon Gerland

Mme PELLEGRINA Laurence, pharmacien biologiste

- co-responsable des examens de génétique moléculaire post-natal en vue d'une utilisation limitée à l'hématologie, aux tipages HLA et à la pharmaco-génétique ;

Site Lyon Gerland

M FORCE André, biologiste scientifique, autorisé à exercer la profession de directeur de laboratoire, fonctions limitées aux analyses portant sur le sperme et les ovocytes humains.

- responsable des activités biologiques de recueil et de traitement du sperme, de traitement des ovocytes, de fécondation in vitro avec et sans micromanipulation, de conservation des gamètes et des embryons en vue d'assistance médicale à la procréation intra-conjugale et de fécondation in vitro avec et sans micromanipulation, de conservation des embryons ;

Site clinique Val d'Ouest Ecully

Mme GUILLOUX Laurence, pharmacien biologiste,

- co-responsable des analyses de biochimie, y compris les analyses, portant sur les marqueurs sériques maternels en vue d'établir un diagnostic prénatal in utero ;

- co-responsable des analyses de biochimie fœtale en vue d'établir un diagnostic prénatal in utero ;

Site Lyon Gerland ;

Mme HAMBERGER Christine, pharmacien biologiste,

- co-responsable des analyses de biochimie portant sur les marqueurs sériques d'origine embryonnaire ou fœtale dans le sang maternel en vue d'établir un diagnostic prénatal in utero (trisomie 21) ;

Site Annexe Ivry sur Seine

Mme STROMPF-SYLVESTRE, médecin biologiste

- co-responsable des examens de génétique moléculaire pré et post-natal

Site Annexe Ivry sur Seine

Mme JACOMO Véronique, médecin biologiste

Agence Régionale de Santé - **Siège**
241 rue Garibaldi
69 418 Lyon Cedex 03
Tél. : 04 72 34 74 00

- co-responsable des analyses de biologie fœtale en vue du diagnostic des maladies infectieuses, y compris les analyses de biologie moléculaire ;
Site Lyon Gerland

M. PERAZZA Gérard, pharmacien biologiste,

- habilité à effectuer des actes biologiques nécessitant l'utilisation de radioéléments en sources non scellées dans l'unité de médecine nucléaire in vitro ;
- co-responsable des analyses de biochimie portant sur les marqueurs sériques d'origine embryonnaire ou fœtale dans le sang maternel en vue d'établir un diagnostic prénatal in utéro

Site Lyon Gerland

Mme COIGNARD Catherine habilitée à effectuer des actes biologiques d'immunologie :
identification des populations lymphocytaires.

Site Annexe Ivry sur Seine

Mme LE FLEM Léna, pharmacien biologiste,

- co-responsable des examens de génétique moléculaire postnatale
- co-responsable des examens à caractéristiques génétiques à des fins médicales de génétique moléculaire en vue d'établir un diagnostic prénatal in utéro

Site Annexe Ivry sur Seine

M. LY Thoai Duong, pharmacien biologiste,

Détermination des antigènes d'histocompatibilité, identification des populations lymphocytaires, isolement d'un virus et identification d'un virus après isolement, isolement et identification de Chlamydiae par culture ;

Co-responsable des analyses en vue du diagnostic de maladies infectieuses, y compris les analyses de biologie moléculaire dans le cadre du diagnostic prénatal ;

Site Annexe Ivry sur Seine

M. QUILICHINI Benoît, médecin biologiste,

- co-responsable des examens de cytogénétique en vue d'établir un diagnostic prénatal in utero, incluant la cytogénétique moléculaire ;

- co-responsable des examens de cytogénétique post-natale incluant la cytogénétique moléculaire.

Site Lyon Gerland

Mme MUGNERET Francine, médecin cytogénéticien,

- co-responsable des analyses de cytogénétique y compris cytogénétique moléculaire dans le cadre d'activités de diagnostic post-natal ;

Site Lyon Gerland

Mme SAULT Corinne, pharmacien biologiste,

- Responsable des analyses de biochimie fœtale en vue d'établir un diagnostic prénatal in utero,

- co-responsable des analyses de biochimie portant sur les marqueurs sériques d'origine embryonnaire ou fœtale dans le sang maternel en vue d'établir un diagnostic prénatal in utero.

Site Lyon Gerland,

Mme RAYMOND Laure, pharmacien biologiste,

- est autorisée, dans le cadre de la pratique du diagnostic prénatal, à la pratique de la génétique moléculaire prénatale,

- est titulaire de l'Agrément en Génétique Moléculaire Post-natal, depuis le 23 juin 2015.

Site Lyon-Gerland,

M. Pierre FOURNIER, pharmacien biologiste,

Agence Régionale de Santé - **Siège**
241 rue Garibaldi
69 418 Lyon Cedex 03
Tél. : 04 72 34 74 00

- est autorisé à la pratique du diagnostic prénatal, pour les examens en vue du diagnostic des maladies infectieuses,
Site Lyon-Gerland.

Mme TAPIA Sylvie, médecin biologiste,
- cytogénétique pré et post natale incluant la cytogénétique moléculaire,
Site Annexe Paris Boulard
- co-responsable des activités de génétique moléculaire prénatale
- co-responsable des examens de génétique moléculaire postnatale
Site Annexe Ivry sur Seine

M VANDERNOTTE Jean-Marc, médecin biologiste, habilité à effectuer des actes biologiques nécessitant l'utilisation de radioéléments en sources non scellées dans l'unité de médecine nucléaire in vitro
Site Annexe Ivry sur Seine,

M. Alain LIQUIER, médecin cytogénéticien, à compter du 1^{er} octobre 2015, à raison d'un jour par semaine, puis prolongé dans les mêmes termes jusqu'au 17 janvier 2016, puis embauché de manière indéterminée à partir du 18 janvier 2016,
- analyses de cytogénétique dans le cadre du diagnostic prénatal, y compris les analyses de cytogénétique moléculaire,
- analyses de cytogénétique post-natal, y compris les analyses de cytogénétique moléculaire,
- analyses de biochimie portant sur les marqueurs sériques
Site Lyon-Gerland

MEDECINS MEDICAUX

Pour le secteur anatomie et cytopathologie

Mme CHEVALIER Michèle, docteur en médecine, anatomie cytologie pathologique, site Lyon Gerland,

M. DACHEZ Roger, docteur en médecine, anatomie cytologie pathologique, annexe Paris Boulard,

Mme FELCE Michelle, docteur en médecine, anatomie, cytologie pathologique, annexe Paris Boulard,

Mme NEYRA Monique, docteur en médecine, anatomie cytologie pathologique, anatomo-pathologiste, site Lyon Gerland,

Mme GERARD Françoise docteur en médecine, anatomie, cytologie pathologique, site Lyon Gerland

M. Michel JONDET, docteur en médecine, anatomie, cytologie pathologique, annexe Paris Boulard,

Mme Daniela IRIMESCU, médecin anatomo-pathologiste, pour la pratique d'examens biologiques,
Site Lyon Gerland

Article 2: cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2015-5200 du 23 novembre 2015.

Article 3: Les examens réalisés sont ceux relevant des catégories suivantes :

- bactério-viro-parasitologie, biochimie, hématologie, immunologie, microbiologie, hormono-enzymologie, toxicologie,
- l'ensemble des actes spécialisés relevant de ces catégories d'analyses,
- les tests d'amplification génique et d'hybridation moléculaire ainsi que l'anatomo et cytopathologie,
- les actes biologiques d'assistance médicale à la procréation et l'exécution des actes de diagnostic prénatal relatif à l'enfant à naître,
- les examens des caractéristiques génétiques à des fins médicales pré et post natal,
- les analyses de biochimie portant sur les marqueurs sériques d'origine embryonnaire ou fœtale dans le sang maternel,

- les analyses de cytogénétique pré et post natal,
- la biochimie fœtale.

Article 4 : Ce laboratoire est exploité par la SELAS « BIOMNIS », dont le siège social est fixé 17-19 avenue Tony Garnier à Lyon 7^{ème}, inscrite sur la liste départementale des sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale, sous le n° 69-15.

Article 5 : Cette décision peut faire l'objet - dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision - d'un recours :

- gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes,
- hiérarchique auprès de Madame la Ministre des Affaires Sociales de la Santé, et des Droits des Femmes,
- contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon.

Article 6 : La Directrice de l'Efficiences de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Rhône-Alpes.

Lyon, le 11 janvier 2016

La Directrice générale et par délégation,
La Directrice adjointe de
L'Offre de Soins,
Corinne RIEFFEL

ARS_DOS_2016_01_04_0013

Portant autorisation de modification du personnel de direction d'une société d'exercice libéral de biologistes médicaux de la SELAS DYOMEDEA

**La directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes**

Vu le livre II de la sixième partie du code de la santé publique et notamment les articles R6212-72 à R6212-92 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu le décret n° 92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral et directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté n° 2013-4571 du 21 octobre 2013 portant modification de l'autorisation administrative d'exercice du laboratoire de biologie médicale multi-sites, exploité par la SELAS DYOMEDEA ;

Vu l'arrêté n° 2014-1514 du 3 juin 2014 portant modification de la raison sociale du laboratoire de biologie médicale sis 184 avenue des Frères Lumière à Lyon 8^{ème} ;

Vu le courrier du Président de la SELAS DYOMEDEA en date du 7 avril 2015, modifiant le changement du siège social de la structure et prenant en compte le traité de fusion du laboratoire Montplaisir dirigé par Sophie DAUDET à Lyon 8^{ème} ;

Vu le Procès Verbal d'assemblée générale du 30 mars 2015, actant :

- le transfert du siège social au 480 avenue Ben Gourion 69009 LYON
- le projet de traité de fusion de la SELARL LABORATOIRE MONTPLAISIR, dont le siège social est fixé au 184 avenue des Frères Lumière 69008 LYON, représentée par Madame Sophie DAUDET (société absorbée) par la SELAS DYOMEDEA (société absorbante) ;

Vu le projet de traité de fusion en date du 31 mars 2015, par lequel la société DYOMEDEA absorbe la société LABORATOIRE D'ANALYSES MEDICALES DE MONTPLAISIR sis 184 avenue des Frères Lumière à Lyon 8^{ème} ;

Vu le Procès Verbal des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire du 21 décembre 2015 ;

Considérant le courrier du 30 décembre 2015 de Mme Elisabeth TREPO nous indiquant qu'elle a été nommée Présidente de la SELAS DYOMEDEA, par décision de l'assemblée générale extraordinaire en date du 21 décembre 2015, et qu'à compter de cette date, elle a pouvoir en lieu et place de M. Pierre QUENIN, qui n'est plus biologiste en exercice ;

Arrête

Article 1^{er} : Le laboratoire de biologie médicale multi-sites, exploité par la SELAS « DYOMEDEA », (FINESS EJ 69 003 524 1), dont le siège social est situé au 480 avenue Ben Gourion à Lyon 9^{ème} est autorisé à fonctionner sous le n° 69-10 sur la liste des sociétés de laboratoires de biologie médicale :

- Le laboratoire de la Sauvegarde 480 avenue Ben Gourion 69009 LYON (ouvert au public) FINESS ET 69 003 527 4.
- Le laboratoire Charcot Point du Jour 2 rue François Genin 69005 LYON (ouvert au public) FINESS ET 69 003 526 6.
- Le laboratoire Charcot 90 rue Commandant Charcot 69005 LYON (ouvert au public) FINESS ET 69 003 525 8.
- Le laboratoire Pagère 83 rue Pierre Brossolette 69500 BRON (ouvert au public) FINESS ET 69 003 528 2.
- Le laboratoire de Fontaines 54 rue Pierre Bouvier 69270 FONTAINES SUR SAONE (ouvert au public) FINESS ET 69 003 529 0.
- Le laboratoire des Canuts 117 boulevard de la Croix-Rousse 69004 LYON (ouvert au public) FINESS ET 69 003 530 8.
- Le laboratoire Point du Jour 52 avenue du Point du Jour 69005 LYON (ouvert au public) FINESS ET 69 003 601 7.
- Le laboratoire Vénissieux Hôtel de Ville 32 rue Gambetta 69200 VENISSIEUX (ouvert au public) FINESS ET 69 003 532 4.
- Le laboratoire Portes du Sud 2 avenue du 11 novembre 1918 69200 VENISSIEUX (ouvert au public) FINESS ET 69 003 534 0.
- Le laboratoire Saint Priest Hôtel de Ville 5 rue du Docteur Gallavardin 69800 SAINT PRIEST (ouvert au public) FINESS ET 69 003 533 2.
- Le laboratoire Lyon République 42 Place de la République 69002 LYON (ouvert au public) FINESS ET 69 003 535 7.
- Le laboratoire Paul Santy 2 rue Jules Valensaut 69008 LYON (ouvert au public) FINESS ET 69 003 536 5.
- Le laboratoire des Terreaux 19 rue Paul Chenavard 69001 LYON (ouvert au public) FINESS ET 69 003 547 2.
- Le laboratoire Oullins République 51 rue de la République 69600 OULLINS (ouvert au public) FINESS ET 69 003 602 5.
- Le laboratoire Paul Verlaine 7 rue Paul Verlaine 69100 VILLEURBANNE (ouvert au public) FINESS ET 69 003 736 1.

Siège

241 rue Garibaldi
69 418 Lyon Cedex 03
Tél. : 04 72 34 74 00

- Le laboratoire des Gratte-Ciel 99 rue Anatole France 69100 VILLEURBANNE (ouvert au public) FINESS ET 69 003 791 6.
- Le laboratoire Décines du Grand Large 299 avenue Jean Jaurès 69150 DECINES-CHARPIEU (ouvert au public) FINESS ET 69 003 792 4.
- Le laboratoire Cusset 254 rue du 4 août 69100 VILLEURBANNE (ouvert au public) FINESS ET 69 003 793 2
- Le laboratoire Bron Hôtel de Ville 5 rue de Verdun 69500 BRON (ouvert au public) FINESS ET 69 003 794 0
- Le laboratoire des Allagniers 26 avenue de l'Europe 69140 RILLIEUX-la-PAPE (ouvert au public) FINESS ET 69 003 795 7
- Le laboratoire Grandclément 3 rue du Docteur Frappaz 69100 VILLEURBANNE (ouvert au public) FINESS ET 69 003 858 3.
- Le laboratoire Charmansom 27 chemin des Fonts 69190 Saint Foy les Lyon (ouvert au public) FINESS ET 69 003 964 9,
- Le laboratoire Montplaisir 184 avenue des Frères Lumière – 69008 LYON (ouvert au public) FINESS ET 69 004 100 9.

Les Biologistes coresponsables sont :

- **Madame Elisabeth TREPO, pharmacien biologiste, Président directeur général**
- Monsieur Julien BOCQUET, pharmacien biologiste
- Madame Dominique CHABAUD-SASSOULAS, pharmacien biologiste
- Monsieur Sébastien FREZET, pharmacien biologiste
- Monsieur Jacques GAZZANO, pharmacien biologiste
- Madame Martine HUET, pharmacien biologiste,
- Monsieur Jacques THIERRY, médecin biologiste
- Monsieur Marc THOME, pharmacien biologiste
- Monsieur Frédéric LAMBERT, pharmacien biologiste
- Monsieur Thierry MASSERON, médecin biologiste
- Madame Elisabeth TREPO, pharmacien biologiste
- Monsieur Pierre DESJACQUES, pharmacien biologiste
- Mademoiselle Marie SICARD, pharmacien biologiste
- Monsieur Jean-Marc CAJGFINGER, pharmacien biologiste
- Madame Marie-Thérèse RITTER, pharmacien biologiste
- Madame Isabelle MARECHAL, pharmacien biologiste
- Madame Fabienne VERSAVAUD-CHOSSANDE, pharmacien biologiste
- Monsieur Jean-Claude DORNE, pharmacien biologiste
- Monsieur Frédéric FOURNET, pharmacien biologiste
- Monsieur Pierre PERRAUD, pharmacien biologiste
- Monsieur Sébastien LARRUE, pharmacien biologiste
- Mademoiselle Stéphanie GIMBERT, pharmacien biologiste
- Madame Sophie DAUDET, pharmacien biologiste.

Article 3 : L'arrêté n° 2015-4698 du 16 novembre 2015 est abrogé.

Article 4 : Cette décision peut faire l'objet - dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision - d'un recours :

- gracieux auprès de madame la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes,
- hiérarchique auprès de madame la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes,
- contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon.

Article 5 : La directrice de l'efficiencia de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Lyon, le 4 janvier 2016

La directrice générale, et par délégation,
la directrice de l'Offre de Soins,
Céline VIGNE

ARS_DOS_2016_01_19_4605

Portant autorisation de modification des locaux de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Intercommunal de THIZY-LES-BOURG et COURS LA VILLE

**La directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes**

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L 5126-1, L 5126-5, L 5126-7, L 5126-14, R 5126-8, R 5126-9, R 5126-11, R 5126-14 à R 5126-17, et R 5126-19 ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2001 paru au BO n° 2001/2 bis, relatif aux Bonnes Pratiques de Pharmacie Hospitalière (BPPH) ;

Vu la décision du 5 novembre 2007 relative aux Bonnes Pratiques de Préparation parues au BO 2007-7 bis ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 août 1975 autorisant la création de la pharmacie à usage intérieur de l'hospice de Thizy ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du 27 septembre 2004 n° 04-RA-332 autorisant la création, au 1^{er} janvier 2005, de l'hôpital local intercommunal de THIZY, BOURG-DE-THIZY et COURS LA VILLE, par fusion des hôpitaux locaux de THIZY, BOURG-DE-THIZY et COURS LA VILLE ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-RA-321 du 2 novembre 2005 portant autorisation de modification de la licence de la pharmacie à usage intérieur de l'hôpital intercommunal de THIZY, BOURG-DE-THIZY et COURS LA VILLE – Site de l'Hôpital de THIZY - ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-RA-374 du 30 novembre 2005 d'autorisation de modification de la licence de la pharmacie à usage intérieur de l'hôpital intercommunal de THIZY, BOURG-DE-THIZY et COURS LA VILLE ;

Vu l'arrêté n° 2015-0225 en date du 4 février 2015 portant autorisation de regroupement des pharmacies à usage intérieur du Centre Hospitalier Intercommunal sites de THIZY et BOURG-DE-THIZY sur le site de THIZY ;

Vu la demande de la Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal de demande de modification d'autorisation de la PUI du site de THIZY du Centre Hospitalier Intercommunal de THIZY-LES-BOURG et COURS LA VILLE à la date du 22 septembre 2015,

Vu le rapport d'enquête du pharmacien inspecteur de Santé Publique en date du 13 octobre 2015 ;

Vu l'avis du Conseil Central de la section H du Conseil de l'Ordre National des Pharmaciens, dans son rapport d'enquête du 15 janvier 2016 ;

Considérant que la visite sur site réalisée le 14 janvier 2016 a permis de constater que le local de quelques 35 m2 situé au 4^{ème} étage du site de THIZY peut très bien répondre à un besoin de stockage de matériels et de produits, sous réserve qu'il soit chauffé pour éviter tout risque de gel l'hiver ;

Considérant que le bureau du pharmacien gérant restera dans le local principal de la pharmacie au rez-de-chaussée ;

Considérant que cette modification de pharmacie à usage intérieur fait parti de l'étape intermédiaire du projet de réorganisation générale qui devrait aboutir à une pharmacie à usage unique pour les établissements d'AMPLEPUI, THIZY, BOURG-LES-THIZY et COURS-LA-VILLE en 2018, dont la construction sera réalisée en 2017 ;

Arrête

Article 1^{er} : L'autorisation prévue à l'article **L.5126-7** du code de la santé publique est **accordée** à Madame la Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal de THIZY, BOURG-DE-THIZY et COURS LA VILLE, pour la modification des locaux de la pharmacie à usage intérieur sis 22, rue de Thizy – 69470 COURS-LA-VILLE.

Article 2 : le temps de présence du pharmacien assurant la gérance de la PUI est maintenu à l'équivalent d'un temps plein.

Article 3 : la pharmacie à usage intérieur est autorisée pour les activités prévues aux 1°, 2°, 3° de l'article R.5126-8 du Code de la Santé Publique ;

Article 4 : L'arrêté n° 2015-0225 en date du 4 février 2015 est abrogé.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet - dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté - d'un recours :

- gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes,
- hiérarchique auprès de Madame la Ministre des Affaires Sociales, de la Santé et des Droits des Femmes,
- contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon.

Article 6 : La directrice de l'Efficiencia de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Rhône-Alpes.

Lyon, le 19 janvier 2016

Pour la directrice générale et par délégation,
Le responsable du service Gestion pharmacie,
Christian DEBATISSE

ARS_DOS_2016_01_19_0160

Portant modification d'autorisation administrative d'exercice d'une société d'exercice libéral de biologistes médicaux dans le Rhône

**La directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 avril 1989 portant autorisation d'un laboratoire de biologie médicale COUFFIGNAL sis 37 rue du 8 mai 1945 à CORBAS ;

Vu l'arrêté n° 2014-2313 du 16 juillet 2014 portant modification de l'autorisation administrative d'exercice du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS NOVESCIA RHÔNE-ALPES ;

Vu le procès verbal d'assemblée générale des associés du 19 décembre 2014, par laquelle il est décidé d'acquérir le laboratoire de biologie médicale de Monsieur David COUFFIGNAL sis 37 avenue du 8 mai 1945 69960 CORBAS ;

Vu l'acte de cession en date du 23 décembre 2014 du laboratoire de biologie médicale sis 37 avenue du 8 mai 1945 - 69960 CORBAS exploité par Monsieur David COUFFIGNAL ;

Vu les statuts de la SELAS NOVESCIA RHÔNE-ALPES mis à jour au 19 décembre 2014 ;

Vu le procès-verbal d'assemblée générale des associés du 15 décembre 2015 par lequel M. Sylvain METGE se démet de ses fonctions de Directeur Général Délégué à compter du 14 décembre 2015 ;

Vu les statuts de la SELAS NOVESCIA RHONE-ALPES mis à jour au 15 décembre 2015 ;

Arrête

Article 1 : Le laboratoire de biologie médicale, exploité par la **SELAS « NOVESCIA RHÔNE ALPES » (EJ 69 003 503 5)**, inscrite sous le n° 69-08 sur la liste départementale des sociétés d'exercice de laboratoires de biologie médicale, dont le siège social est situé au **317 bis avenue Berthelot à Lyon 8^{ème}** est autorisé à fonctionner sous le n° **69-129** sur la liste départementale des laboratoires de biologie médicale du Rhône, en multi-sites, **sur les sites suivants :**

SITES OUVERTS AU PUBLIC :

- **317 bis avenue Berthelot LYON 8^{ème} - FINESS ET 69 003 485 5**
- 69 cours Vitton à LYON 6^{ème} - FINESS ET 69 003 484 8
- 49 avenue Lacassagne à LYON 3^{ème} - FINESS ET 69 003 506 8
- 87 boulevard des Etats-Unis à LYON 8^{ème} - FINESS ET 69 003 508 4
- 50 rue Ferdinand Buisson à LYON 3^{ème}.- FINESS ET 69 003 505 0
- 83 cours Lafayette à LYON 6^{ème} - FINESS ET 69 003 504 3
- 24 rue Jean Moulin 69300 CALUIRE - FINESS ET 69 003486 3
- 55 avenue Jean Mermoz Hôpital privé Jean Mermoz 69008 LYON - FINESS ET 69 003 487 1
- 85-89 rue de Bourgogne 38200 VIENNE - FINESS ET 38 001 685 7
- 5 avenue Maréchal Foch 69110 STE FOY LES LYON – FINESS ET 69 003 546 4
- 74 cours de la Liberté 69003 LYON – FINESS ET 69 003 560 5
- 70 rue Champvert 69005 LYON – FINESS ET 69 003 494 7
- 40 rue de la République 38440 SAINT JEAN DE BOURNAY – FINESS ET 38 001 763 2
- 22 avenue Rockefeller Analyses pratiquées : assistance médicale à la procréation et diagnostic prénatal (AMP, DPN) – FINESS ET 69 003 735 3
- 17 avenue Gabriel Péri 69190 SAINT FONTS – FINESS ET 69 004 022 5
- 37 avenue du 8 mai 1945 69960 CORBAS – FINESS ET 69 004 080 3
(à compter du 1^{er} mars 2015)

SITE FERME AU PUBLIC :

- 67 rue Audibert et Lavirotte à LYON 8^{ème} FINESS ET 69 003 507 6

Article 2 : Les biologistes coresponsables et médicaux sont les suivants :

Les Biologistes coresponsables :

- **Monsieur Thierry BISET, pharmacien biologiste, Président**
- Madame Julie LOURDEAUX, pharmacien biologiste
- Monsieur Philippe THEVENOT, pharmacien biologiste
- Monsieur Christophe OZANON, médecin biologiste (actes soumis à autorisation AMP)
- Monsieur Eric ZAOUI, médecin biologiste
- Madame Bénédicte ESPEROU DU TREMBLAY, pharmacien biologiste
- Monsieur Samuel GRANJON, pharmacien biologiste
- Madame Maud LAPREE, pharmacien biologiste
- Monsieur Emmanuel CHANARD, pharmacien biologiste
- Monsieur Laurent BESSON, pharmacien biologiste
- Monsieur Gilles SERVOZ, pharmacien biologiste
- Monsieur Sylvain LECHEVALLIER, pharmacien biologiste
- Madame Séverine LESTIENNE-SAVIOZ, pharmacien biologiste
- Madame Magali CACERES, médecin biologiste
- Madame Julie SCOTET épouse BENOIT, pharmacien biologiste
- Madame Juliette CHAMBON, pharmacien biologiste
- Madame Leïla BENALI ABDALLAH épouse BOUCHENE, pharmacien biologiste
- Madame Ariane CARDONA, pharmacien biologiste
- Madame Anne-Sophie DUCLOS, pharmacien biologiste
- Monsieur Vincent BONAITI, pharmacien biologiste

Les Biologistes médicaux :

- Madame Martine CHAVRIER, médecin biologiste, (actes soumis à autorisation AMP)
- Madame Géraldine JACQUET, pharmacien biologiste
- Madame Edith CORBINEAU, pharmacien biologiste.

Article 3 : L' arrêté n° 2016-0026 du 11 janvier 2016 est abrogé.

Article 5 : Cette décision peut faire l'objet - dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision - d'un recours :

- gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes,
- hiérarchique auprès de Madame la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé et du Droit des Femmes,
- contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon.

Article 6 : La Directrice de l'Efficiences de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Lyon, le 19 janvier 2016

Pour la directrice générale et par délégation,
Le responsable du service Gestion pharmacie,
Christian DEBATISSE



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale des
affaires culturelles

Arrêté n° 16-056 du 12 janvier 2016

**portant désignation des membres des commissions scientifiques des collections
des musées de France de la région Auvergne-Rhône-Alpes
compétentes en matière d'acquisition et de restauration**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,

Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi d'orientation n° 95-115 du 4 février 1995 pour l'aménagement et le développement du territoire ;

Vu la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles, modifié par les décrets n° 97-463 du 9 mai 1997 et n° 97-1205 du 19 décembre 1997 ;

Vu le décret n° 2002-628 du 25 avril 2002 pris pour application de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Michel DELPUECH, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2016 nommant Monsieur Alain DAGUERRE de HUREAUX, directeur régional des affaires culturelles de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le code du patrimoine dans ses articles R451-1 à R451-14 et R452-1 à R452-13 ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Arrête

Article 1^{er} :

Il est institué une commission scientifique des collections des musées de France chargée d'émettre un avis préalable aux demandes d'acquisition, à titre gratuit ou à titre onéreux, et aux demandes de restauration des musées de France situés dans la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 2 :

Sont désignés pour participer à la commission scientifique régionale compétente en matière d'acquisition :

1. Six membres de droit, représentants de l'État :

- Le directeur régional des affaires culturelles de la région Auvergne-Rhône-Alpes, président, ou son représentant ;

- Le délégué régional à la recherche et à la technologie de la région Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;

- Les conseillers pour les musées à la direction régionale des affaires culturelles de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

- Le chef du bureau des réseaux territoriaux, service des musées de France, ou son représentant ;

- Le chef du grand département « peintures » de l'établissement public Musée du Louvre ou son représentant ;

2. Dix personnalités exerçant ou ayant exercé des activités scientifiques dans un des domaines suivants :

- **Art contemporain** : M. Thierry Raspail, directeur du musée d'art contemporain de Lyon, titulaire ; M. Jean-Roch Bouiller, conservateur en chef au musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée, suppléant ;

- **Archéologie** : M. David Lavergne, conservateur en chef du patrimoine au service régional de l'archéologie de la direction régionale des affaires culturelles Provence-Alpes-Côte d'Azur, titulaire ; Mme Florence Saragoza, directrice du musée Crozatier du Puy-en-Velay, suppléante ;

- **Arts décoratifs et design** : Mme Anne Dion, conservatrice générale du patrimoine au musée du Louvre, titulaire ; Mme Marie-Josée Linou, conservatrice en chef des musées de Riom, suppléante ;

- **Arts graphiques** : Mme Gaëlle Rio, conservatrice du patrimoine au musée du Petit Palais, musée des beaux-arts de la ville de Paris, titulaire ; M. Florian Siffer, responsable du cabinet des estampes et des dessins, Musées de Strasbourg, suppléant ;

- **Ethnologie** : Mme Dominique Serena-Allier, directrice du Museon Arlaten à Arles, titulaire ; Mme Thyphaine Le Foll, directrice de l'écomusée du Creusot, suppléante ;

- **Histoire** : M. Bruno Galland, directeur des archives du Département du Rhône et de la métropole de Lyon, titulaire ; Mme Florence Beaume, directrice des archives départementales de l'Ain ;

- **Peinture** : M. Dominique Jacquot, conservateur en chef du patrimoine au musée des beaux-arts, Palais Rohan de Strasbourg, titulaire ; Mme Sylvie Ramond, directrice du musée des beaux-arts de Lyon, suppléante ;

- **Sciences de la nature et de la vie** : M. Pierre Pénicaud, conservateur en chef au muséum national d'histoire naturelle de Paris, titulaire ; Mme Catherine Gauthier, directrice du muséum de Grenoble, suppléante ;

- **Sciences et techniques** : M. Eric Bourgougnon, conservateur au musée des musiques populaires de Montluçon, titulaire ; M. Bruno Jacomy, directeur scientifique du musée des Confluences, suppléant ;

- **Sculpture** : M. Edouard Papet, conservateur général du patrimoine au musée d'Orsay, titulaire ; Mme Amélie Simier, directrice des musées Antoine Bourdelle et Ossip Zadkine, suppléante.

Article 3 :

Au sein de cette commission, sont désignés comme membres de la délégation permanente :

- Le président de la commission scientifique ou son représentant ;

- Les deux conseillers pour les musées ;

- Le chef du bureau des réseaux territoriaux ou son représentant ;

- Deux membres de la commission et leurs suppléants.

Article 4 :

Sont désignés pour participer à la commission scientifique régionale compétente en matière de restauration, outre :

- Le directeur régional des affaires culturelles de la région Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;

- Le délégué régional à la recherche et à la technologie de la région Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;

- Les conseillers pour les musées à la direction régionale des affaires culturelles de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

1.a Trois professionnels ayant les qualifications requises pour exercer la responsabilité des activités scientifiques d'un musée de France :

- Mme Geneviève Galliano, conservatrice en chef du patrimoine au musée des beaux-arts de Lyon, titulaire ; Mme Amandine Royer, conservatrice au musée d'art Roger Quilliot de Clermont-Ferrand, suppléante ;

- M. Maximilien Durand, directeur du musée des tissus et du musée des arts décoratifs de Lyon, titulaire ; M. Sébastien Gosselin, directeur adjoint du musée savoisien à Chambéry, suppléant ;

- Mme Annie Philippon, conservatrice en chef, chargée des collections aux musées de Marseille, titulaire ; Mme Marie-Claire Delavallée, attachée de conservation au musée des musiques populaires de Montluçon, suppléante.

1.b Deux personnalités choisies en raison de leur compétence dans la restauration et la conservation préventive :

- Mme Patricia Dal-Prà, restauratrice, titulaire ; Mme Françoise Auger-Feige, restauratrice, suppléante ;

- Mme Sylvie Ramel, restauratrice indépendante-consultante en conservation préventive, titulaire ; Mme Véronique Langlet-Marzloff, responsable du Centre de restauration et d'études archéologiques municipal de Vienne, suppléante.

2. Le responsable du service des musées de France, ou son représentant.

3. Le chef du Centre de recherche et de restauration des musées de France ou son représentant.

À l'initiative du président ou à la demande des membres de la commission, tout expert scientifique dont la présence est jugée utile peut être appelé à participer aux séances sans voix délibérative.

Article 5_:

Au sein de cette commission, sont désignés comme membres de la délégation permanente :

- Le président de la commission scientifique ou son représentant ;
- Les deux conseillers pour les musées de la direction régionale des affaires culturelles ;
- Le représentant du centre de recherche et de restauration des musées de France ;
- Deux membres de la commission et leurs suppléants.

Article 6 :

Les membres de ces commissions scientifiques, autres que les membres de droit, sont désignés pour une durée de cinq ans renouvelable une fois.

Article 7 :

Le directeur régional des affaires culturelles de la région Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Signé

Michel DELPUECH



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale des
affaires culturelles

Arrêté n° 16-057 du 12 janvier 2016

**portant composition de la commission régionale du patrimoine et des sites
d'Auvergne-Rhône-Alpes, de sa délégation permanente
et de sa section spécialisée dans l'examen des recours**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,

Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Michel DELPUECH, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2016 nommant Monsieur Alain DAGUERRE de HUREAUX, directeur régional des affaires culturelles de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le chapitre III du titre III du livre 1^{er} ;

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L 612-1 et R 612-1 à R 612-9 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Arrête

Article 1^{er} :

Sont membres de la commission régionale du patrimoine et des sites, en qualité de membres de droit :

- le préfet de région ou son représentant ;
- le directeur régional des affaires culturelles ou son représentant ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant ;
- le conservateur régional des monuments historiques ou son représentant ;
- le conservateur régional de l'archéologie ou son représentant ;
- le chef du service chargé des opérations d'inventaire du patrimoine culturel ou son représentant.

Article 2 :

Sont nommés membres de la commission régionale du patrimoine et des sites, pour une durée de quatre ans :

- en qualité de conservateurs du patrimoine relevant de la spécialité des monuments historiques :

- Mme Catherine GUILLOT, conservatrice des monuments historiques, titulaire ; Mme Marie-Blanche POTTE, conservatrice des monuments historiques, suppléante ;

- en qualité d'architectes en chef des monuments historiques :

- M. François BOTTON, titulaire ; M. Richard DUPLAT, suppléant ;

- en qualité de chef de service déconcentré chargé de l'architecture et du patrimoine :

- M. Jean-Marie RUSSIAS, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Allier, titulaire ; Mme Emmanuelle DIDIER, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Ain, suppléante ;

- en qualité d'architecte des bâtiments de France :

- Mme Marie DASTARAC, architecte des bâtiments de France de la Drôme, titulaire ; M. Jérôme AUGER, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Puy-de-Dôme, suppléant ;

- en qualité d'élus :

- M. Jacques de CHABANNES, conseiller départemental, maire de Lapalisse (Allier), titulaire ; M. Jean-Claude ALBUCHER, maire de Souvigny (Allier), suppléant ;

- Mme Isabelle LAVEST, adjointe au maire de Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), titulaire ; M. Jean HOUILLON, maire de Saint-Victor-la-Rivière (Puy-de-Dôme), suppléant ;

- M. François DESCOEUR, maire d'Anglards-de-Salers (Cantal), titulaire ; M. Pascal GIBELIN, maire de Blesle (Haute-Loire), suppléant ;

- Mme Florence IBARRA, adjointe au maire de Mirmande (Drôme), titulaire ; M. Raoul LHERMINIER, conseiller départemental (Ardèche), suppléant ;

- M. Jean-Paul MAUBERRET, vice-président de la communauté de communes du Trièves (Isère), titulaire ; Mme Monique GIES, adjointe au maire du Bourget-du-Lac (Savoie), suppléante ;

- M. Hervé BEAL, maire d'Usson-en-Forez (Loire), titulaire ; Mme Laurence JUBAN, adjointe au maire de Firminy déléguée à la culture et au tourisme (Loire), suppléante ;

- M. Renaud DONZEL, adjoint au maire de Nantua (Ain), titulaire ; M. Richard LLUNG, vice-président à la Métropole de Lyon et adjoint au maire de Villeurbanne (Métropole de Lyon), suppléant ;

- Mme Françoise GAUQUELIN, maire de Millery (Rhône), titulaire ; M. Bernard MAXIT, maire de La Chapelle-d'Abondance (Haute-Savoie), suppléant ;

- en qualité de personnalités qualifiées :

- M. Michel ASTIER, architecte-urbaniste, directeur du CAUE du Puy-de-Dôme ;

- Mme Marie CHARBONNEL, docteure en histoire de l'art médiéval ;

- M. Martin de FRAMOND, directeur du service départemental des archives de la Haute-Loire ;

- Mme Nadine HALITIM-DUBOIS, docteur en histoire contemporaine ;

- Mme Chantal MAZARD, conservatrice des monuments historiques émérite ;

- M. Pascal PLANCHET, professeur à l'université Lumière Lyon 2 ;

- M. Philippe PEYRE, directeur du musée de la mine à Saint-Étienne ;

- Mme Joëlle TARDIEU, ingénieure du patrimoine émérite ;

- en qualité de représentants d'associations ou fondations ayant pour objet de favoriser la connaissance, la protection et la conservation du patrimoine :

- M. Joseph de COLBERT, délégué adjoint Auvergne de La Demeure historique, titulaire ; M. Hugues de CHABANNES, délégué Auvergne de La Demeure historique, suppléant ;

- M. Eric DUPRE LA TOUR, délégué de la Drôme des Vieilles maisons françaises, titulaire ; Mme Béatrice du FAYET de LA TOUR, déléguée du Cantal des Vieilles maisons françaises, suppléante ;

- M. Jacques AUJOULAT, délégué Auvergne de la Fondation du Patrimoine, titulaire ; M. Jean-Bernard NUIRY, délégué Rhône-Alpes de la Fondation du patrimoine, suppléant ;

- Mme Elisabeth BLANC-BERNARD, présidente de La Renaissance du Vieux Lyon, titulaire ; M. Eddie GILLES di PIERNO, président de Patrimoine rhônalpin, suppléant ;

- Mme Cendrine SANQUER, animatrice du patrimoine, Association des villes et pays d'art et d'histoire, titulaire ; M. Marc ESTRANGIN, délégué Drôme de La Demeure historique, suppléant ;

- en qualité de conservateurs des antiquités et objets d'art :

- Mme Véronique BREUIL, conservatrice des antiquités et objets d'art du Cantal, titulaire ; M. Philippe RAFFAELLI, conservateur des antiquités et objets d'art de la Savoie, suppléant.

Article 3 :

Sont nommés membres de la délégation permanente de la commission régionale du patrimoine et des sites, pour une durée de quatre ans :

- au titre du 1° de l'article R612-5 du code du patrimoine :

- le directeur régional des affaires culturelles ou son représentant ;
- le conservateur régional des monuments historiques ou son représentant ;
- le conservateur régional de l'archéologie ou son représentant ;
- Mme Catherine GUILLOT, conservatrice des monuments historiques, titulaire ; Mme Marie-Blanche POTTE, conservatrice des monuments historiques, suppléante ;
- M. Jean-Marie RUSSIAS, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Allier, titulaire ; Mme Emmanuelle DIDIER, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Ain, suppléante ;
- Mme Marie DASTARAC, architecte des bâtiments de France de la Drôme, titulaire ; M. Jérôme AUGER, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Puy-de-Dôme, suppléant ;

- au titre du 2° de l'article R612-5 du code du patrimoine

- M. Joseph de COLBERT, délégué adjoint Auvergne de La Demeure historique, titulaire ; M. Hugues de CHABANNES, délégué Auvergne de La Demeure historique, suppléant ;
- M. François DESCOEUR, maire d'Anglards-de-Salers (Cantal), titulaire ; M. Pascal GIBELIN, maire de Blesle (Haute-Loire), suppléant ;
- Mme Françoise GAUQUELIN, maire de Millery (Rhône), titulaire ; M. Bernard MAXIT, maire de La Chapelle-d'Abondance (Haute-Savoie), suppléant ;
- Mme Chantal MAZARD, conservatrice des monuments historiques émérite ;

Article 4 :

Sont nommés membres de la section de la commission régionale du patrimoine et des sites, pour une durée de quatre ans :

- en qualité de représentants de l'État :

- M. Frédéric HENRIOT, conservation régionale des monuments historiques, titulaire ; Mme Claire RAFLIN, conservation régionale des monuments historiques, suppléante ;
- M. Laurent BARRENECHEA, conservation régionale des monuments historiques, titulaire ; M. Patrick MAILLARD, conservation régionale des monuments historiques, suppléant ;

- en qualité d'élus :

Pour le département de l'Ain :

- M. Gérard PAOLI, conseiller départemental du canton de Gex, titulaire ; Mme Hélène MARECHAL, conseillère départementale du canton de Bourg-en-Bresse 1, suppléante ;
- Mme Caroline TERRIER, conseillère départementale du canton de Miribel, titulaire ; Mme Marie-Christine CHAPEL, conseillère départementale du canton de Pont-d'Ain, suppléante ;
- M. Michel BRUNET, maire de Saint-Trivier-de-Courtes, titulaire ; M. Paul VERNAY, maire de Pérourges, suppléant ;

Pour le département de l'Allier :

- M. Jean-Sébastien LALOY, conseiller départemental du canton de Cusset, titulaire ; Mme Isabelle GONINET, conseillère départementale de Bellerives-sur-Allier, suppléante ;
- M. Jacques de CHABANNES, conseiller départemental du canton de Lapalisse, titulaire ; M. Alain DENIZOT, conseiller départemental du canton de Moulins-1, suppléant ;
- M. Gérard CHÉGUT, maire de Verneuil-en-Bourbonnais, titulaire ; M. Jacques GILIBERT, maire de Charroux, suppléant ;

Pour le département de l'Ardèche :

- M. Olivier PEVERELLI, conseiller départemental du canton du Teil, titulaire ; M. Jacques DUBAY, conseiller départemental du canton de Guilhaud-Grange, suppléant ;
- Mme Laurence ALLEFRESDE, conseillère départementale du canton de Vallon-Pont-d'Arc, titulaire ; M. Frédéric SAUSSET, conseiller départemental du canton de Tournon-sur-Rhône, suppléant ;
- M. Daniel TESTON, maire de Thuyets, titulaire ; Mme Geneviève LAURENT, maire de Vogüé, suppléante ;

Pour le département du Cantal :

- Mme Céline CHARRIAUD, conseillère départementale du canton de Neuvéglise, titulaire ; M. Didier ACHALME, conseiller départemental du canton de Saint-Flour-1, suppléant ;
- Mme Mireille LEYMONIE, conseillère départementale du canton d'Ydes, titulaire ; M. Daniel CHEVALEYRE, conseiller départemental du canton d'Ydes, suppléant ;

- M. François DESCOEUR, maire d'Anglards-de-Salers, titulaire ; M. Jean-Pierre SOULIER, maire du Vigean (Cantal), suppléant ;

Pour le département de la Drôme :

- M. Fabien LIMONTA, conseiller départemental du canton du Tricastin, titulaire ; Mme Emmanuelle ANTHOINE, conseillère départementale du canton de Drôme les collines, suppléante ;

- M. Jean SERRET, conseiller départemental du canton de Crest, titulaire ; M. Pierre COMBES, conseiller départemental du canton de Nyons et Baronnies, suppléant ;

- M. Laurent JACQUOT, adjoint au maire de Romans-sur-Isère, titulaire ; M. Gilbert POURRET, maire d'Omlèze, suppléant ;

Pour le département de l'Isère :

- Mme Annie POURTIER, conseillère départementale du canton de Morestel, titulaire ; Mme Claire DEBOST, conseillère départementale du canton de Bièvre, suppléant ;

- Monsieur Patrick CURTAUD, conseiller départemental du canton de Vienne 2, titulaire ; M. Christian RIVAL, conseiller départemental du canton de Morestel, suppléant ;

- Mme Geneviève BALESTRIERI, adjointe au maire de Jarrie, titulaire ; M. Joseph ASLANIAN, adjoint au maire de Crémieu, suppléant ;

Pour le département de la Loire :

- Mme Véronique CHAVEROT, conseillère départementale du canton du Coteau, titulaire ; Mme Pascale VIALLE-DUTEL, conseillère départementale du canton de Roanne 2, suppléante ;

- M. Sylvain DARDOULLIER, conseiller départemental du canton d'Andrézieux-Bouthéon, titulaire ; Mme Marie-Michelle VIALLETON, conseillère départementale de Saint-Étienne 5, suppléante ;

- Mme Christiane JODAR, adjointe au maire de Saint-Etienne, titulaire ; M. Claude BERTIER, adjoint au maire de Montbrison, suppléant ;

Pour le département de la Haute-Loire :

- Mme Madeleine DUBOIS, conseillère départementale du canton d'Yssingaux, vice-présidente du conseil départemental de la Haute-Loire, titulaire ; Mme Marie-Thérèse ROUBAUD, conseillère départementale du canton des Gorges de l'Allier-Gévaudan, suppléante ;

- M. Marc BOLEA, conseiller départemental du canton du Puy-en-Velay-1, titulaire ; M. André CORNU, conseiller départemental du canton du Puy-en-Velay-3, suppléant ;

- Mme Eliane WAUQUIEZ-MOTTE, maire du Chambon-sur-Lignon, titulaire ; M. Jean-Paul VIGOUROUX, maire de Pagnac, suppléant ;

Pour le département du Puy-de-Dôme :

- Mme Dominique BRIAT, conseillère départementale du canton de Clermont-Ferrand-4, titulaire ; M. Gérard COURTADON, conseiller départemental du canton de Clermont-Ferrand-2, suppléant ;

- Mme Anne-Marie PICARD, conseillère départementale du canton de Beaumont, titulaire ; M. Jean-Paul CUZIN, conseiller départemental du canton de Beaumont, suppléant ;

- M. Tony BERNARD, maire de Chateldon, titulaire ; Mme Pascale BRUN, maire d'Augnat, suppléante ;

Pour la Métropole de Lyon :

- M. Michel LE FAOU, conseiller métropolitain, titulaire ; M. Stéphane GOMEZ, conseiller métropolitain, suppléant ;

- M. Richard LLUNG, conseiller métropolitain, titulaire ; M. Jean-Wilfried MARTIN, conseiller métropolitain, suppléant ;

- M. Jean-Dominique DURAND, adjoint au maire de Lyon, titulaire ; M. Corentin REMOND, adjoint au maire de Tassin-la-Demi-Lune, suppléant ;

Pour le département du Rhône :

- Mme Béatrice BERTHOUX, conseillère départementale du canton de Villefranche-sur-Saône, titulaire ; M. Bernard CHAVEROT, conseiller départemental du canton de l'Arbresle, suppléant ;

- M. Bruno PEYLACHON, conseiller départemental du canton de Tarare, titulaire ; Mme Sheila Mc CARRON, conseillère départementale du canton de l'Arbresle, suppléante ;

- M. Antoine DUPERRAY, maire d'Oingt, titulaire ; Mme Françoise GAUQUELIN, maire de Millery, suppléante ;

Pour le département de la Savoie :

- Mme Corine WOLFF, conseillère départementale du canton de Pont-de-Beauvoisin, titulaire ; M. Frédéric BRET, conseiller départemental du canton de La Ravoire, suppléant ;

- M. Renaud BERETTI, conseiller départemental du canton de Aix-les-Bains 2, titulaire ; M. Claude GIROUD, conseiller départemental délégué aux représentations institutionnelles, suppléant ;

- Mme Corine MAIRONI-GONTHIER, maire d'Aime, titulaire ; M. Philippe TREPIER, maire d'Aillon-le-Jeune, suppléant ;

Pour le département de la Haute-Savoie :

- M. Joël BAUD-GRASSET, conseiller départemental du canton de Sciez, titulaire ; M. Denis DUVERNAY, conseiller départemental du canton de La Roche-sur-Foron, suppléant ;

- M. Jean-Louis MIVEL, conseiller départemental du canton de Cluses, titulaire ; M. Vincent PACORET, conseiller départemental du canton de Seynod, suppléant ;

- M. Jean-Pierre MERMIN, maire d'Ayze, titulaire ; M. Kamel LAGGOUNE, maire de Bluffy, suppléant ;

- en qualité de personnalités qualifiées :

- M. Jacques AUJOLAT, délégué Auvergne de la Fondation du patrimoine ;

- M. Michel ASTIER, architecte-urbaniste, directeur CAUE Puy-de-Dôme ;

- M. Philippe PEYRE, directeur du musée de la mine de Saint-Étienne ;

- M. Pascal PLANCHET, professeur à l'université Lumière Lyon 2 ;

- Mme Séverine CLEDAT, paysagiste-urbaniste ;

- Mme Pascale TRIDON, architecte-urbaniste.

Article 5 :

L'arrêté préfectoral n° 139 du 29 décembre 2014 portant composition de la commission régionale du patrimoine et des sites d'Auvergne et l'arrêté n° 14-154 du 16 juillet 2014 portant composition de la commission régionale du patrimoine et des sites de Rhône-Alpes sont abrogés.

Article 6 :

Le directeur régional des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Signé

Michel DELPUECH



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale des
affaires culturelles

Arrêté n° 16-072 du 19 janvier 2016 portant désignation des membres de la commission consultative d'attribution des aides à la création et des allocations d'installation d'ateliers pour la région Auvergne-Rhône-Alpes.

LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,

Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi d'orientation n° 95-115 du 4 février 1995 pour l'aménagement et le développement du territoire ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le décret n° 82-883 du 15 octobre 1982 modifié portant création du Centre national des arts plastiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la culture et de la communication ;

Vu le décret n° 2015-92 du 28 janvier 2015 relatif à l'attribution des aides déconcentrées destinées aux artistes, auteurs d'œuvres graphiques et plastiques ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Michel DELPUECH, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté du ministre de la culture et de la communication en date du 31 octobre 1984 instituant la commission nationale du fonds d'incitation à la création ;

Vu l'arrêté de la ministre de la culture et de la communication en date du 3 avril 2015 relatif à la procédure d'attribution des aides déconcentrées destinées aux artistes, auteurs d'œuvres graphiques et plastiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2016 nommant Monsieur Alain DAGUERRE de HUREAUX, directeur régional des affaires culturelles de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Arrête

Article 1^{er} :

Il est institué auprès du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes une commission consultative chargée de donner un avis sur les demandes d'aides individuelles à la création et d'allocations d'installation d'ateliers ou d'acquisition de matériel présentées par les artistes dans le domaine des arts plastiques et graphiques et de la photographie. Le mandat de ses membres est de trois ans renouvelable.

Article 2 :

Sont nommés membres de la commission consultative d'attribution des aides déconcentrées destinées aux artistes plasticiens de la région Auvergne Rhône-Alpes :

- M. Martial DÉFLACIEUX ;
- M. Julien GUINAND, photographe ;
- Mme Muriel LEPAGE ;
- M. Michel JEANNÈS ;
- M. Emmanuel LOUISGRAND.

Article 3 :

Le service des arts plastiques de la direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes est chargé d'instruire les demandes déposées par les artistes et de les transmettre à la commission.

Article 4 :

Le secrétariat de la commission est assuré par la direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 5 :

L'arrêté préfectoral n° 07-130 du 15 mai 2007 portant composition de la commission régionale du fonds d'incitation à la création est abrogé.

Article 6 :

Le directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Signé

Michel DELPUECH



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale des
affaires culturelles

Arrêté n° 16-073 du 19 janvier 2016 portant désignation des membres de la commission consultative d'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant pour la région Auvergne Rhône-Alpes

LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,

Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché commun en application des articles 107 et 108 du Traité ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi d'orientation n° 95-115 du 4 février 1995 pour l'aménagement et le développement du territoire ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la culture et de la communication ;

Vu le décret n° 2015-641 du 8 juin 2015 relatif à l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant, et notamment son article 7 ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Michel DELPUECH, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2016 nommant Monsieur Alain DAGUERRE de HUREAUX, directeur régional des affaires culturelles de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Arrête

Article 1^{er} :

Il est institué auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes une commission consultative chargée de donner un avis sur l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant.

Article 2:

Sont nommés membres de la commission consultative chargée de donner un avis sur l'attribution des aides déconcentrées destinées au spectacle vivant de la région Auvergne-Rhône-Alpes :

- **Pour le collège n°1, Danse :** Mme Josyane BARDOT - École municipale de danse de Clermont-Ferrand ; Mme Hélène AZZARO - Centre chorégraphique national de Grenoble ; Mme Emmanuelle BIBARD - ancienne directrice de l'Amphithéâtre de Pont de Claix ; Mme Fabienne CHOIGNARD - Dôme Théâtre d'Albertville ; M. Yoann DEVUN - Centre national de la danse à Lyon ; M. Maxime FLEURIOT - Maison de la danse à Lyon ; M. Jean-Marc GRANGIER - La Comédie de Clermont-Ferrand ; M. Michel LAURENT, directeur retraité d'un festival au Maroc ; Mme Katia LEROUGE - Spirito à Lyon ; Mme Sandrine MINI - Le Toboggan à Décines ; M. Olivier PERRY - Centre chorégraphique national de Rillieux-la-Pape ; M. Philippe QUOTUREL - Centre de développement chorégraphique Le Pacifique à Grenoble ; M. Yann RABALLAND - Compagnie Contrepoint ; M. Michel RASKINE - Compagnie Raskine et Cie ; Mme Catherine ROSSI-BATOT - le Lux à Valence ; Mme Nelly VIAL - Format à Ucel.

- **Pour le collège n°2 Musique :** M. Roland AUZET - Compagnie Act'Opus ; M. Daniel BIZERAY - Festival d'Ambronay ; Mme Hélène BOUCHEZ - Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon ; M. Nicolas CHALVIN - Orchestre des pays de Savoie ; Mme Nicole CORTI - Spirito ; M. Pascal FAVIER - Le 109 à Montluçon ; Mme Lila FORCADE - Orchestre d'Auvergne ; M. Bertrand FURIC - Le Brise-Glace à Annecy ; M. Gérard LECOINTE - Théâtre de la Renaissance à Oullins ; M. Philippe MARTY - Conservatoire à rayonnement régional de Clermont-Ferrand ; Mme Anne MEILLON - Théâtre de la Croix-Rousse à Lyon ; M. Bruno MESSINA - Festival Berlioz ; M. Alain POIRIER - Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon ; Mme Florence POUDRU - Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon ; M. Damien POUSET - Biennale Musique en scène - GRAME ; M. André RICROS - Agence des musiques des territoires d'Auvergne ; M. Jacky ROCHER - La Rampe à Échirrolles ; M. Abdelwaheb SEFSAF - Compagnie Nomade in France à Roanne ; M. Luc SOTIRA - Le Train Théâtre à Portes-les-Valence ; Mme Anne-Christine TABERLET - Auditorium de Lyon ; Mme Agnès TIMMERS - Festival Musiques démesurées à Clermont-Ferrand ; Mme Laura VARACHE - Jeunesses musicales de France à Bourg-en-Bresse ; M. Didier VEILLAULT - La Coopérative de Mai à Clermont-Ferrand.

- **Pour le collège n° 3 Théâtre :** M. François BECHAUD - Comédie de Saint-Étienne ; M. Thierry BORDEREAU - Théâtre Jean Vilar à Bourgoin-Jallieu ; Mme Cathy BOUVARD - Les Subsistances à Lyon ; Mme Marie-Pia BUREAU - Espace Malraux à Chambéry ; M. Antoine CONJARD - L'Hexagone à Meylan ; Mme Sylvia COURTY - Boom'Structur ; M. Philippe DELAIGUE - La Fédération à Lyon ; Mme Jessica DELAUNAY - Centre dramatique national de Montluçon ; Mme Rachel DUFOUR - Compagnie Les Guêpes rouges à Clermont-Ferrand ; M. Christophe FLODERER - La Comédie de Valence ; M. Jean-Marc GRANGIER - La Comédie de Clermont-Ferrand ; Mme Céline LE ROUX - Théâtre Nouvelle Génération à Lyon ; Mme Julia LENZE - Théâtre Les Célestins à Lyon ; Mme Martine MAURICE - MC2 à Grenoble ; M. Olivier PAPOT - Athra & Cie à Clermont-Ferrand ; Mme Claire PEYSSON - Réseau européen Circus Next et Circo Strada à Bourg-Saint-Andéol ; Mme Palmira PICON-ARCHIER - Centre national des arts de la rue Quelques p'Arts et le SOAR à Boulieu-les-Annonay ; M. Jean-Dominique PRIEUR ; M. Alain REYNAUD - Pôle national des arts du cirque La Cascade à Bourg-Saint-Andéol ; Mme Brigitte RHODEBURDIN, ancienne directrice de la compagnie Transe-express ; Mme Dominique TERRAMORSI - Petit Théâtre Dakôte à Montluçon ; M. Frédéric TOVANY - Château rouge à Annemasse ; Mme Ubavka ZARIC - E.N.S.A.T.T. à Lyon.

Article 3 :

Le secrétariat de la commission est assuré par la direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne Rhône-Alpes.

Article 4 :

L'arrêté préfectoral n° 15-168 du 16 juin 2015 portant composition de la commission consultative chargée de donner un avis sur l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant est abrogé.

Article 5 :

Le directeur régional des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Signé

Michel DELPUECH